



**VANHEEDE France**  
**Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Un centre de tri, transit et transfert de déchets**

**Mémoire en réponse**  
**à l'Enquête Publique**  
**du 16 mai au 16 juin 2011**



## SOMMAIRE

**Préambule**  
**Mémoire de réponses**  
**Annexes**



# PREAMBULE



# SOMMAIRE

## 1. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

- 1.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET OBJET DE LA DEMANDE
- 1.2. DESCRIPTIF FONCTIONNEL DU SITE
- 1.3. CLASSEMENT DU SITE

## 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

- 2.1. INTEGRATION SUR LE SITE
- 2.2. GESTION DU TRAFIC
- 2.3. GESTION DE L'EAU
- 2.4. ETUDE DE POLLUTION DES SOLS
- 2.5. GESTION DES REJETS ATMOSPHERIQUES
- 2.6. GESTION DE L'ENERGIE
- 2.7. GESTION DES DECHETS
- 2.8. GESTION DES EMISSIONS SONORES
- 2.9. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

## 3. SYNTHESE DE L'ETUDE DES DANGERS

- 3.1. ANALYSE DE RISQUE
- 3.2. SCENARIOS ETUDIES
- 3.3. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION
- 3.4. MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION
- 3.5. CONCLUSION DE L'ETUDE



# 1. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

## 1.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET OBJET DE LA DEMANDE

---

La société VANHEEDE prévoit de construire un centre de transfert, de tri et de transit de déchets industriels banals et de déchets ménagers ainsi qu'un centre de regroupement de déchets spéciaux représentant une surface totale de 6 584 m<sup>2</sup> sur un terrain de 4 ha.

Cet établissement sera implanté sur le territoire de la commune de Billy-Berclau dans le Parc des Industries Artois-Flandres.

Le projet sera réalisé en deux phases. Dans un premier temps, seul un des trois bâtiments dédiés aux déchets spéciaux sera construit. Les bâtiments destinés aux déchets non dangereux seront eux construits dès la première phase.

A l'issue de la phase 2, environ 150 000 tonnes de déchets transiteront annuellement sur le site : 140 000 tonnes de déchets non dangereux de type DIB, bois, papier, carton,... et 10 000 tonnes de déchets spéciaux.

## 1.2. DESCRIPTIF FONCTIONNEL DU SITE

---

Le site comprendra trois bâtiments réservés aux activités industrielles de tri, stockage, conditionnement et d'expédition des refus de tri et des déchets triés :

- Deux bâtiments de stockage de déchets non dangereux. Ces bâtiments auront une surface respective de 1 492 m<sup>2</sup> et 1 477 m<sup>2</sup>. Ils seront séparés par une voie de circulation de 8 m de large. Cette voie sera couverte.
- Un bâtiment de 2 945 m<sup>2</sup> divisé en 3 cellules où seront stockés des déchets spéciaux tels que les liquides inflammables, des produits chimiques divers ainsi que des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). A ce bâtiment, sera associée une zone de stockage de bennes.

Ce bâtiment sera réalisé en deux phases :



- Dans la première phase, seule la cellule « Stockage 1 » sera construite.
- Dans un second temps, deux autres cellules seront construites : une cellule dédiée au tri et à l'acceptabilité des déchets et une seconde réservée au stockage de produits chimiques divers non inflammables.

Outre ces bâtiments, le site comprend également des surfaces et équipements annexes :

- une aire de lavage et un garage pour l'entretien des véhicules d'une surface de 535 m<sup>2</sup>
- des bureaux et locaux sociaux (réfectoire, douches, sanitaires, occupant une surface d'environ 567 m<sup>2</sup>,
- des ponts bascules de 18 mètres,
- un poste de distribution de gasoil pour les engins,
- 64 places de parking pour les véhicules légers (personnel et visiteurs)
- Un parking à bennes de 1 069 m<sup>2</sup>,
- deux parkings poids lourds de 688 m<sup>2</sup> et 511 m<sup>2</sup>,
- des aires de manœuvre,
- des VRD (voiries et réseaux divers).



### 1.3. CLASSEMENT DU SITE

Le classement du site au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sera le suivant :

Rubrique	Désignation de l'activité	Classement
2714	Installation de transit, regroupement ou de tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Autorisation
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Autorisation
2717	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10	Autorisation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Autorisation
2713	Installation de transit, regroupement, ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Déclaration
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Déclaration
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles	Déclaration
2920-2	Installations de réfrigération ou de compression	Déclaration
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Non classé
1435	Stations-service ouvertes ou non au public	Non classé
1532	Dépôts de bois sec ou matériaux analogues	Non classé
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents	Non classé
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Non classé
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	Non classé
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1 000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux.	Non classé



<b>Rubrique</b>	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Classement</b>
<b>2910</b>	Installations de combustion	Non classé
<b>2930</b>	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Non classé





## 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

### 2.1. INTEGRATION SUR LE SITE

---

Le site est implanté dans un parc d'activités dont la vocation est d'accueillir des entreprises industrielles. De par son gabarit, les bâtiments resteront dans la continuité de l'esthétique industrielle actuelle et s'intégreront dans le paysage de par la simplicité de ses volumes et couleurs.



**Vue de l'entrée depuis l'avenue de Sofia**

### 2.2. GESTION DU TRAFIC

---

Les flux générés par les activités de l'établissement seront à terme (phase 2) de 103 poids lourds et 100 véhicules légers.

Les infrastructures routières et autoroutières permettent d'éviter le passage des camions dans les zones fortement urbanisées.



### 2.3. GESTION DE L'EAU

---

L'alimentation en eau du site sera assurée par le réseau de distribution public d'eau potable du parc des industries Artois Flandres. La consommation représente environ 700 m<sup>3</sup>/an soit environ 2,33 m<sup>3</sup>/j (sur la base d'une activité de 300 jours/an).

L'eau sera utilisée pour :

- les besoins sanitaires et en eau potable.
- le lavage éventuel du bâtiment.
- le réseau incendie.
- le lavage des camions,
- le lavage des récipients ayant contenu des déchets.

Les eaux usées rejoindront le réseau d'assainissement de la zone industrielle de type unitaire pour être traitées par la station d'épuration du SIZIAF.

Les eaux pluviales de toiture seront rejetées dans le bassin de tamponnement. Les eaux pluviales de voiries, de parking et des dalles béton seront collectées par ruissellement et recueillies à l'aide de bouches d'égout avaloir avec regard de décantation. Après collecte par un réseau pluvial étanche, elles rejoindront le bassin de tamponnement étanche.

Après traitement par un débourbeur séparateur à hydrocarbures, les eaux pluviales seront rejetées au débit limité de 2 l/s/ha vers le réseau d'assainissement du parc des Industries Artois Flandres.



## 2.4. ETUDE DE POLLUTION DES SOLS

---

Dans le cadre du projet, la société VANHEEDE a souhaité faire réaliser des prélèvements et analyses de sols afin d'évaluer la qualité environnementale du site.

Les analyses effectuées sur les échantillons prélevés et les résultats obtenus montrent que l'état environnemental du sol est compatible avec le projet futur à savoir l'implantation d'un centre de regroupement et de transfert de déchets.



## 2.5. GESTION DES REJETS ATMOSPHERIQUES

---

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du bâtiment seront :

- les gaz issus de l'installation de combustion assurant le chauffage des locaux. Le rejet de cet équipement consommant du bois comme combustible est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>) et de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>),
- les gaz d'échappement des véhicules lourds et légers transitant par le futur site d'exploitation de VANHEEDE,
- des envols de poussières liés à l'activité du site.

Les rejets issus des installations de combustion se trouvent réduits par la faible puissance des installations thermiques, l'utilisation du bois comme combustible et l'évacuation faite dans des conditions favorisant leur dispersion.

Pour limiter les envols de poussières, les mesures suivantes seront prises :

- Les camions VANHEEDE seront équipés d'une bâche ou d'un filet lorsque cela s'avèrera nécessaire.
- Le site sera régulièrement nettoyé. La balayeuse passera au minimum une fois par semaine.
- Le déchargement des déchets non dangereux sera réalisé à l'intérieur des bâtiments. La toiture reliant les deux bâtiments de déchets non dangereux permettra également de limiter les envols de poussières.

## 2.6. GESTION DE L'ENERGIE

---

Les sources d'énergie utilisées pour assurer le fonctionnement des installations sont :

- Le bois pour les installations de combustion,
- L'électricité pour les usages suivants : éclairage des locaux, fonctionnement des systèmes de sécurité et alimentation des installations de process,
- le fuel pour l'alimentation des engins de manutention



Il convient de noter que de par son activité, les besoins énergétiques de l'établissement seront faibles. Toutefois, afin de limiter les consommations énergétiques, différentes dispositions seront prises avec la mise en place :

- d'un éclairage naturel au niveau du bâtiment « déchets non dangereux »
- de commutateurs d'éclairage automatiques
- l'absence de chauffage au niveau des bâtiments de stockage de déchets,
- la sensibilisation du personnel;
- Un programme de maintenance périodique des équipements.

## **2.7. GESTION DES DECHETS**

---

Les principaux déchets générés par le site seront limités. Ils seront regroupés et seront gérés de la même façon que les déchets en provenance de l'extérieur.

## **2.8. GESTION DES EMISSIONS SONORES**

---

Les sources de nuisances sonores liées à l'activité du site se limiteront :

- au trafic routier avec l'extérieur,
- au trafic des engins de manutention à l'intérieur du bâtiment.

Les mesures de bruit autour de la zone d'implantation du projet ont été réalisées avant implantation.

Le site en projet s'inscrit dans une zone à vocation industrielle relativement éloignée des zones d'habitations (situées sur la commune de Billy-Berclau, à environ 500 m au Sud Est du site) ) et n'ayant pas un voisinage direct présentant une sensibilité particulière (école, hôpital,...).



## 2.9. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

---

L'installation de combustion alimentée en bois sera à l'origine d'émissions atmosphériques contenant les composés suivants : oxydes d'azote, poussières et oxyde de soufre. Ces composés ne sont pas spécifiques de l'activité et sont des composés recensés dans toutes les agglomérations (transport, chauffage, ...).

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques : la chaufferie fonctionnera 6 mois par an et pour une puissance thermique de 100 kW au total ; les rejets de Ps, NO<sub>x</sub> et SO<sub>2</sub> seront ainsi peu significatifs.



## 3. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS

Ce résumé reprend de manière simple mais complète les points importants de l'étude de dangers et permet au lecteur d'avoir une vue d'ensemble du document avec ses conclusions et d'aller rechercher, si nécessaire, les détails des informations qui l'intéressent plus particulièrement.

### 3.1. ANALYSE DE RISQUE

---

Aucun événement d'origine externe naturelle (foudre, séisme, inondation) et non naturelle (accident routier, intrusion, malveillance, activités voisines) n'est susceptible de mener à un scénario d'accident majeur sur le site.

L'accidentologie et l'analyse préliminaire des risques (liés aux produits, aux installations, à la logistique, à la maintenance ...) montrent que le risque prépondérant est l'incendie et ses conséquences (émissions de composés toxiques à l'atmosphère et pollution par écoulement des eaux d'extinction de l'incendie).

Les situations dangereuses ont été identifiées avec l'estimation de leur probabilité d'occurrence, de la gravité des accidents correspondants et de leur cinétique, avec prise en compte des mesures de maîtrise des risques.

### 3.2. SCENARIOS ETUDIES

---

Le tableau ci-après présente l'ensemble des scénarios étudiés :

- la probabilité d'occurrence
- les distances d'effets très graves, graves et irréversibles
- la gravité quantifiée
- la cinétique



Le « / » utilisé dans la colonne gravité est utilisé lorsque le scénario ne donne pas de zones d'effets (létales ou irréversibles) à l'extérieur du site.





N°	Scénario	Probabilité Indice	Type d'effet	Conditions	Effets très graves	Effets graves	Effets irréversibles	Gravité	Cinétique
A	Départ d'incendie dans le bâtiment VEL « matières recyclables »	Improbable (C)	Thermique	Longueur	14 m	22 m	31,5 m	/	Rapide
				Longueur avec CF	Non atteint		17 m		
				Largeur	11 m	16 m	22 m		
				Largeur avec CF	Non atteint		11,5 m		
				Largeur avec CF toute hauteur	Non atteint				
B	Départ d'incendie dans le bâtiment VEL « DIB »	Improbable (C)	Thermique	Longueur	14 m	22 m	31,5 m	/	Rapide
				Longueur avec CF	Non atteint		17 m		
				Largeur	13 m	18,5 m	26 m		
				Largeur avec CF	Non atteint		14 m		
				Largeur avec CF toute hauteur	Non atteint				
C	Propagation de l'incendie (bât. mat recycl → bât DIB ou bât DIB → bât. mat recycl)	Très Improbable (D)	Thermique	Longueur	20 m	31 m	45 m	/	Rapide
				Longueur avec CF 5,5 m	Non atteint	18,5 m	32,5 m		
				Longueur avec CF 8,5 m	Non atteint		22 m		
				Largeur	18,5 m	28 m	40 m		
				Largeur avec CF 5,5 m	Non atteint	17 m	29 m		
D	Incendie généralisé du	Très	Thermique	Longueur	16,5 m	24 m	34 m	/	
				Longueur avec CF	Non atteint		18 m		



N°	Scénario	Probabilité Indice	Type d'effet	Conditions	Effets très graves	Effets graves	Effets irréversibles	Gravité	Cinétique
	stockage 1 du bâtiment « déchets spéciaux »	Improbable (D)		Largeur	15 m	22 m	30 m		Rapide
Largeur avec CF				Non atteint		15 m			

CF : Coupe Feu



Les distances d'effets sont schématisées au niveau des plans repris dans les pages suivantes.

**Sur le plan 1** sont schématisés les effets thermiques liés à un incendie au niveau du bâtiment VEL « matières recyclables »

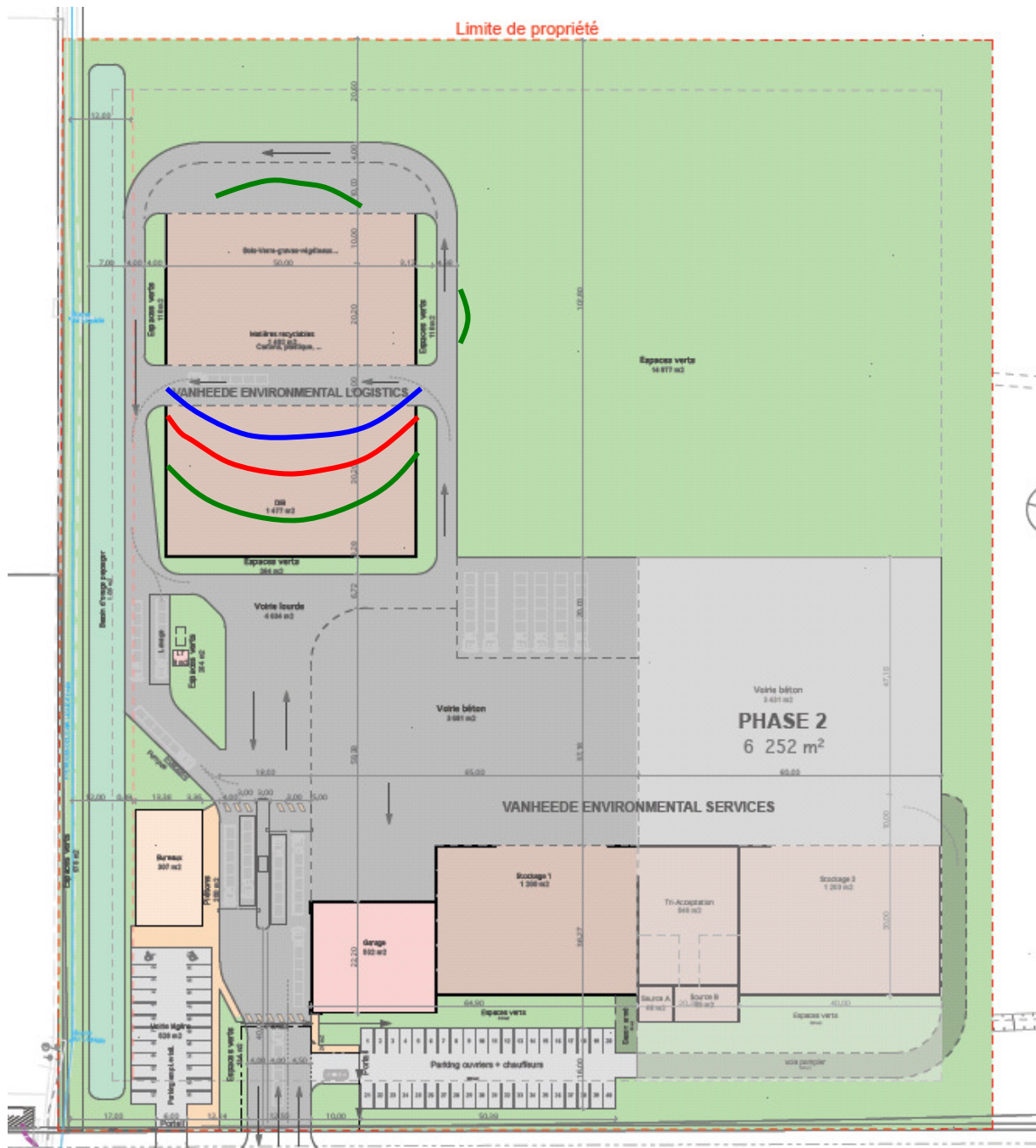
**Sur le plan 2** sont schématisés les effets thermiques liés à un incendie au niveau du bâtiment VEL « DIB »

**Sur le plan 3** sont schématisés les effets thermiques liés à un incendie au niveau du bâtiment VES « Déchets spéciaux »

**Sur le plan 4** sont schématisés les effets thermiques liés à un incendie généralisés des 2 bâtiments VEL « matières recyclables » et « DIB »

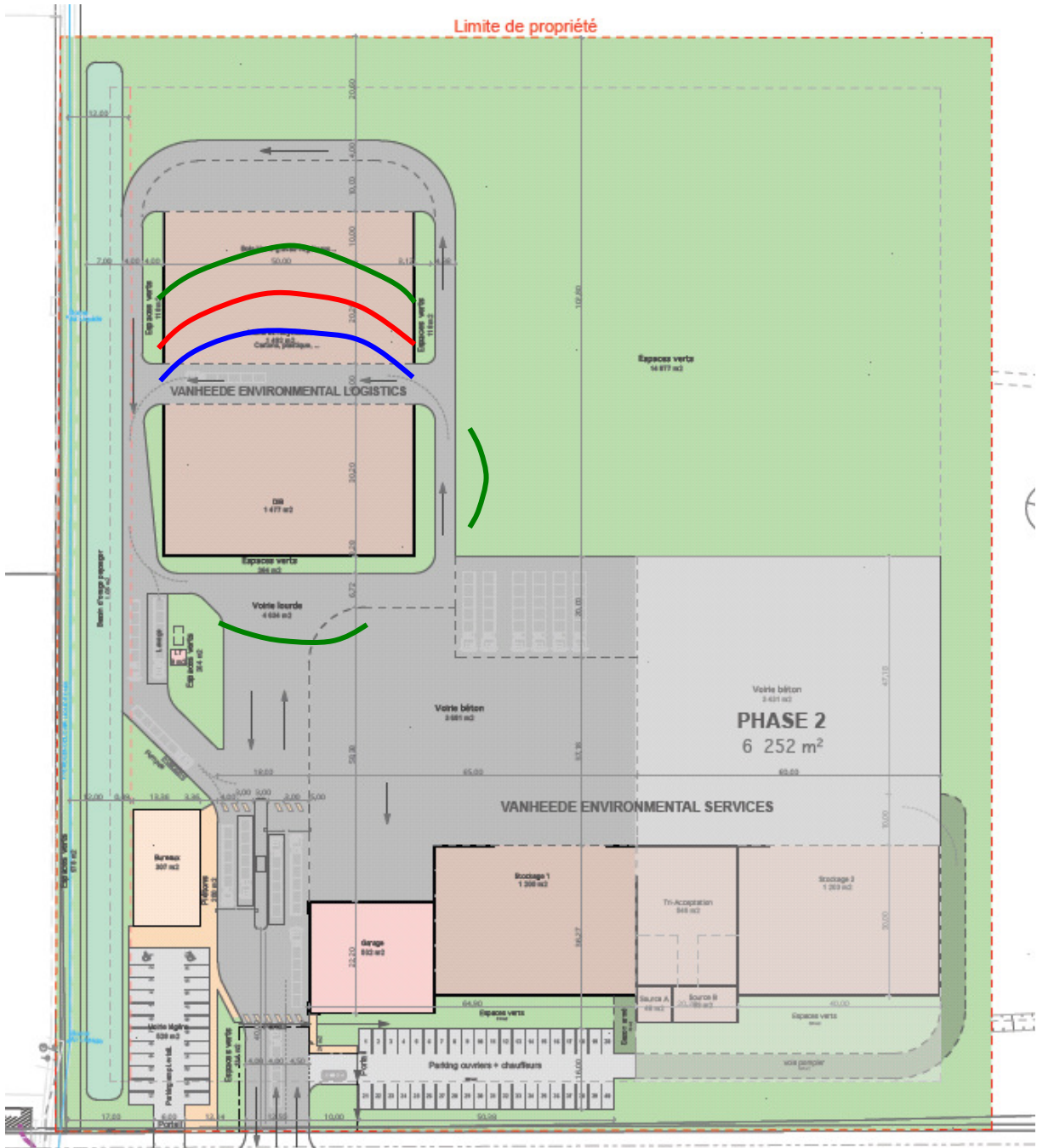


**Incendie de la zone de stockage « Matières recyclables » – Bâtiment VEL**



- 8 kW/m<sup>2</sup>
- 5 kW/m<sup>2</sup>
- 3 kW/m<sup>2</sup>

**Incendie de la zone de stockage DIB – Bâtiment VEL**

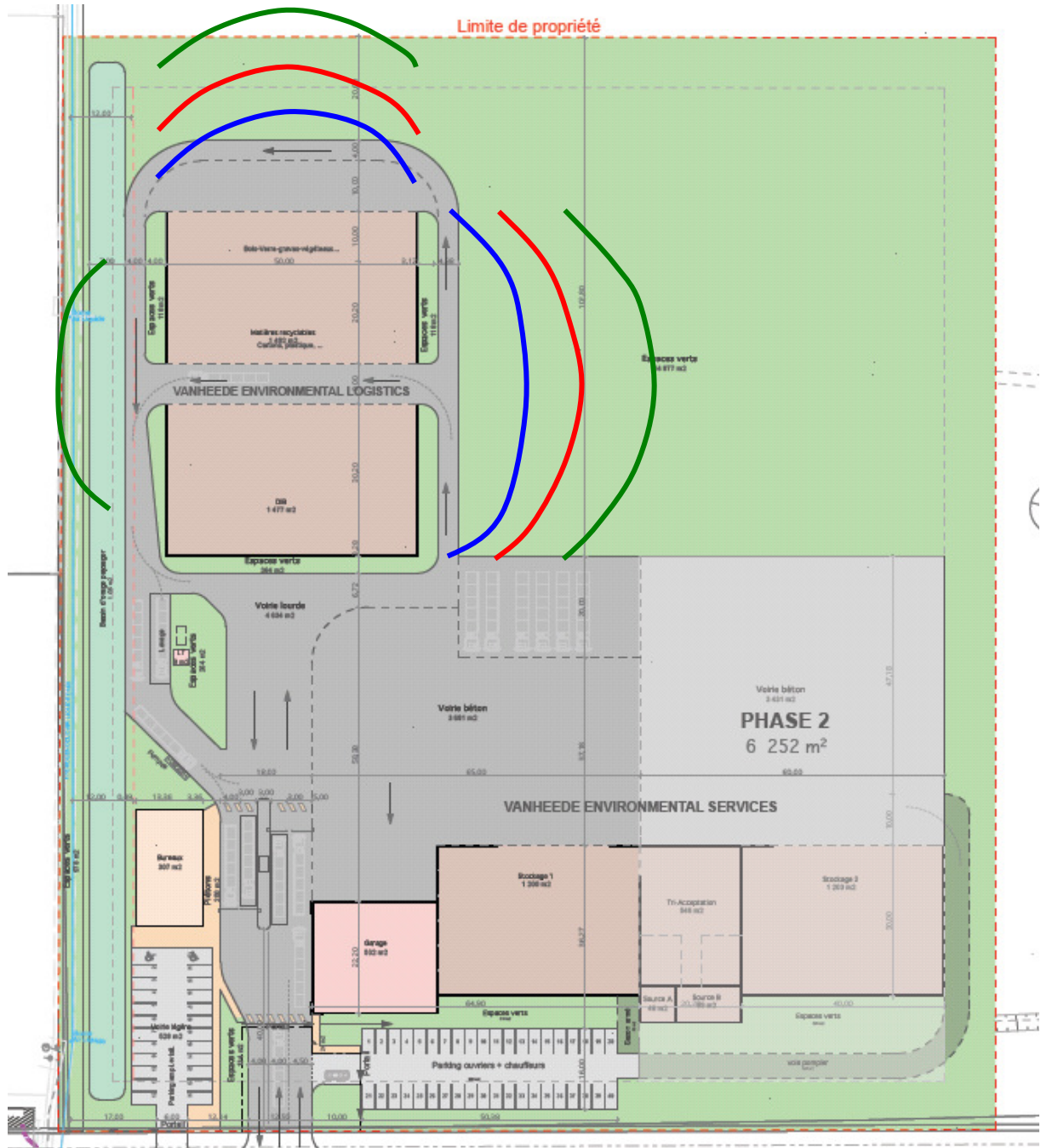


- 8 kW/m<sup>2</sup>
- 5 kW/m<sup>2</sup>
- 3 kW/m<sup>2</sup>





**Incendie généralisé – résultats à une hauteur de 1,8 m**



- 8 kW/m<sup>2</sup>
- 5 kW/m<sup>2</sup>
- 3 kW/m<sup>2</sup>



### **3.3. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION**

---

Les mesures constructives des bâtiments permettront de limiter les risques de propagation d'un incendie. En effet, des murs coupe feu périphériques d'une hauteur différente en fonction de l'environnement à protéger ont été prévus.

Le désenfumage sera réalisé de manière naturelle.

Un système de sprinklage sera mise en place dès la première phase au niveau du bâtiment déchets spéciaux.

En termes de moyens de secours internes, le site disposera de moyens fixes comprenant des extincteurs et de Robinets d'Incendie Armés pour lesquels le personnel sera formé régulièrement.

### **3.4. MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION**

---

Sur le plan organisationnel, le site disposera d'un PII (Plan d'Intervention interne) qui définira les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Pour les services de secours, les besoins en eau d'extinction incendie pourront être assurés par les deux poteaux incendie délivrant un débit unitaire de 170 m<sup>3</sup>/h situés avenue de Sofia. Ils sont implantés à

- à 96 m de l'angle Sud-Ouest de la parcelle,
- à 16m de l'angle Sud-Est de la parcelle.

### **3.5. CONCLUSION DE L'ETUDE**

---

Il ressort de l'étude de dangers que si des accidents sont susceptibles de se produire sur le site, les mesures qui seront mises en place, tant en terme de prévention de ces accidents qu'en terme de limitation de leurs conséquences, permettent d'assurer un niveau de maîtrise des risques suffisant (reposant à la fois sur la probabilité d'occurrence et sur la gravité des conséquences) vis à vis de l'activité exploitée.





# Mémoire en réponse A l'enquête publique



N°1 – p 1 M Jean QUEVA et Mme de DOUVRIN, le 16/05/2011, que le CE a reçu le même jour:

- rejettent le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

- évoquent les risques de pollution (et notamment par le plomb, le mercure, les hydrocarbures,...), de pollution de la nappe phréatique, d'incendie,, de contamination de la nappe phréatique; d'augmentation de la circulation

Pollution et contamination de la nappe phréatique et incendie :

En plus des éléments repris dans le dossier en étude d'impact et de danger, nous précisons que les déchets spéciaux seront stockés dans des contenants spécifiques et adaptés avec étanchéité. Le bâtiment de stockage de déchets spéciaux et conçu de manière à pouvoir contenir et récupérer tout déversement accidentel. Il en est de même pour L'intégralité des sols exploités du site (bâtiment et voirie) qui seront en béton pour éviter toute infiltration.

L'intégralité des eaux de ruissèlement partiront vers le bassin de tamponnement en passant par des séparateurs hydrocarbures. Ce bassin sera également muni d'un obturateur à déclenchement manuel afin de contenir les eaux dans le bassin (en cas d'incendie par exemple).

Enfin, la manipulation des produits dangereux est confié à du personnel compétent à cette tâche et notre personnel est continuellement sensibilisé à la sécurité.

Le bâtiment déchets spéciaux sera équipé d'un système de sprincklage, de RIA et d'extincteurs.

Notre personnel reçoit régulièrement des formations incendie. Nous attachons une grande importance au risque incendie, notre vigilance à ce sujet est accrue et appliquons des règles stricte à ce sujet (interdiction de fumée sur le site, formation régulière sur les différents risques, etc..). Nous nommons et formons également une partie de notre personnel au premier secours. Ces personnes sont capables d'intervenir efficacement et rapidement en cas d'accident ou de départ de feu.



### Augmentation de la circulation :

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO<sub>2</sub>. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

### • s'inquiètent des risques éventuels liés à la présence de la conduite d'hydrogène en bordure du site

Une canalisation d'hydrogène est implantée en bordure du futur site. Cette canalisation appartient à Air Liquide et alimente la société DRAKA COMTEQ.

Dans le cadre de l'arrêté multi-fluide du 4 août 2006, AIR LIQUIDE a réalisé une étude de sécurité de la canalisation.



Les distances d'effets sont indiquées dans le tableau ci-dessous (*Source : Air Liquide*).

<b>Scénarios</b>	<b>Distances d'effets</b>
Rupture de pipe	SELS : 27 m SEL : 30 m SEI : 34 m
Brèche de 30 mm	SELS : 25 m SEL : 28 m SEI : 32 m
Brèche de 12 mm	SELS : 7 m SEL : 9 m SEI : 12 m

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs

SEL : Seuil des Effets létaux

SEI : Seuil des Effets irréversibles

Une dalle béton sera mise en place afin de protéger la canalisation d'hydrogène des agressions externes. Cette dalle béton répondra aux cahiers des charges rédigées par Air Liquide et joint en annexe du présent dossier. De ce fait seules les distances relatives à une brèche de 12 mm (imputable aux effets de corrosion) sont à retenir.

Cette dalle béton sera reprise sur toute la longueur du site et les frais occasionnés seront pris en charge par la société Vanheede (voir devis en annexe)

Ces travaux seront sous la surveillance d'Air Liquide.

De plus, dans le cadre d'une sécurité totale, nous avons placé notre bassin de tamponnement entre la canalisation et la voirie afin qu'aucune circulation soit faites à proximité de la canalisation.



- estiment qu'il y a eu insuffisance d'information sur le projet notamment envers les populations concernées;

La société VANHEEDE à menée son projet en toute transparence et reste à la disposition de chacun afin de répondre à toutes inquiétudes ou questions.

Dans le but de réaliser une communication maximale, nous avons réalisé de nombreux articles :

- Un affichage en information d'une réunion publique en date du 19 octobre 2010
- Un article sur la Voix du Nord en date du 23 octobre 2010 suite à la réunion d'information
- Un article dans la gazette Nord-Pas-de-Calais en date du 02 novembre 2010
- La lettre aux habitants (n° 6 de janvier 2011)
- Le journal des entreprises de février 2011
- Un argumentaire et un questions/réponses suite à une distribution de tract

Toutes ces pièces sont jointes en annexe

De plus, toutes les informations concernant notre entreprise et nos activités sont disponibles en libre accès sur notre site internet ([www.vanheede.com](http://www.vanheede.com))

Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en



mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

L'information que nous avons effectuée, est venue en complément de l'information réglementaire comme précisé par l'EP.

• s'interrogent sur les motifs du déménagement de la sté de Loos/Sequedin, et du refus de l'implantation à Noyelles Godault

La société Vanheede à exploité une unité de tri, transfert et regroupement de 1992 à 2002 sur le Port de Loos/Sequedin. Les terrains étaient propriété de la chambre de Commerce. Celle-ci à cédée sa concession à Lille métropole et les terrains ont été réquisitionné pour intérêt publique en vue de la construction et de l'exploitation d'un Centre de Valorisation Organique.

En respect à l'article 34.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, et au titre des dispositions du Code de l'Environnement annexés à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 nous avons remis en état initial les terrains et avons constitué un mémoire de cessation d'activité.

Concernant le site de Noyelles-Godault, nous avons déposé une demande de permis d'exploiter ainsi qu'un permis de construire. Ces deux demandes nous ont été accordées. (Arrête d'autorisation DA ECS-PE-BIC-FT- n°2007-69- du 08 mars 2007.)

Nous avons un compromis de vente ave la CAHC, avec une close d'acquisition des terrains dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Après obtention de celui-ci, nous avons voulu effectuer l'acte d'achat et la CAHC s'est rendu compte d'une erreur de ces services. Les terrains qui nous été dédié ne leur appartenait pas. De ce fait, l'unité n'a pu se faire.



... donnent rendez vous aux élus dans 3 ans (élections locales)

Pas de lien avec le dossier

N°2 – p 1 M. MORA de Salomé, le 16/05/2011:

- s'inquiète

- des risques liés au transport des produits dangereux;

Le transport de matières dangereuses est soumis, à travers le monde, à des réglementations strictes, issues de recommandations de l'ONU.

Pour l'Europe c'est donc l'ADR (Accord Européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) qui régit le transport sécurisé des marchandises dangereuses. Le non respect de cette réglementation entraîne automatiquement des sanctions pénales.

Pour information complémentaire, nous joignons en annexe :

- Memento transport de matières dangereuses, conseiller à la sécurité
- Autorisation de transport par route de déchets dangereux et non dangereux

- de l'augmentation de la circulation et de la vitesse abusive;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).



De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

Concernant la vitesse abusive :

Nos véhicules circulent sur voies publiques et sont donc, de ce fait, tenus au respect de la législation routière. La sécurité étant un élément fondamental dans l'entreprise, nous informons et sensibilisons notre personnel pour le bon respect de la législation.

Cf : annexe , manuel pour chauffeur

- [s'interroge sur les emplois \(50 salariés?\)](#);

Au 31/12/2010 l'effectif de Vanheede France était de 27 personnes. A ce jour nous sommes 31 et sommes en phase de recrutement de 4 personnes. L'ouverture du site créera un dizaine d'emploi supplémentaire (personnel de tri, grutier, buliste, cariste, personnel de maintenance, etc ...)

- [craint la sous traitance](#);

. Comme toute entreprise la sous-traitance est inévitable (ex : contrôle périodique, réparation spécifique sur nos camions, etc... ) mais l'activité propre à notre métier sera réalisé par notre propre personnel

- [sollicite une réunion publique évoquant le droit de connaître les risques liés à l'activité](#);
- Une réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour





diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

~ considère qu'il y a eu insuffisance d'information

La société VANHEEDE à menée son projet en toute transparence et reste à la disposition de chacun afin de répondre à toutes inquiétudes ou questions.

Dans le but de réaliser une communication maximale, nous avons réalisé de nombreux articles :

- Un affichage en information d'une réunion publique en date du 19 octobre 2010
- Un article sur la Voix du Nord en date du 23 octobre 2010 suite à la réunion d'information
- Un article dans la gazette Nord-Pas-de-Calais en date du 02 novembre 2010
- La lettre aux habitants (n° 6 de janvier 2011)
- Le journal des entreprises de février 2011
- Un argumentaire et un questions/réponses suite à une distribution de tract

Toutes ces pièces sont jointes en annexe

De plus, toutes les informations concernant notre entreprise et nos activités sont disponibles en libre accès sur notre site internet ([www.vanheede.com](http://www.vanheede.com))

Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

L'information que nous avons effectuée, est venue en complément de l'information réglementaire comme précisé par l'EP.



~ et que le dossier embarrasse le promoteur belge  
Pas de lien avec le dossier

[N°3 – p 3 : Mlle CARTON Clémentine de Billy Berclau, le 16/05/2011:](#)

~ rejette le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

~ considère que l'information a été insuffisante;

La société VANHEEDE à menée son projet en toute transparence et reste à la disposition de chacun afin de répondre à toutes inquiétudes ou questions.

Dans le but de réaliser une communication maximale, nous avons réalisé de nombreux articles :

- Un affichage en information d'une réunion publique en date du 19 octobre 2010
- Un article sur la Voix du Nord en date du 23 octobre 2010 suite à la réunion d'information
- Un article dans la gazette Nord-Pas-de-Calais en date du 02 novembre 2010
- La lettre aux habitants (n° 6 de janvier 2011)
- Le journal des entreprises de février 2011
- Un argumentaire et un questions/réponses suite à une distribution de tract

Toutes ces pièces sont jointes en annexe

De plus, toutes les informations concernant notre entreprise et nos activités sont disponibles en libre accès sur notre site internet ([www.vanheede.com](http://www.vanheede.com))

Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en



mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

L'information que nous avons effectuée, est venue en complément de l'information réglementaire comme précisé par le C.E..

~ s'interroge sur le choix du site alors que le projet de la Sté belge VANHEEDE a été rejeté à 3 reprises.

La société Vanheede à exploité une unité de tri, transfert et regroupement de 1992 à 2002 sur le Port de Loos/Sequedin. Les terrains étaient propriété de la chambre de Commerce. Celle-ci à cédée sa concession à Lille métropole et les terrains ont été réquisitionné pour intérêt public en vue de la construction et de l'exploitation d'un Centre de Valorisation Organique.

En respect à l'article 34.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, et au titre des dispositions du Code de l'Environnement annexés à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 nous avons remis en état initial les terrains et avons constitué un mémoire de cessation d'activité.

Concernant le site de Noyelles-Godault, nous avons déposé une demande de permis d'exploiter ainsi qu'un permis de construire. Ces deux demandes nous ont été accordées. (Arrête d'autorisation DAECS-PE-BIC-FT- n°2007-69- du 08 mars 2007.)

Nous avons un compromis de vente ave la CAHC, avec une close d'acquisition des terrains dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Après obtention de celui-ci, nous avons voulu effectuer l'acte d'achat et la CAHC s'est rendu compte d'une erreur de ces services. Les terrains qui nous été dédié ne leur appartenait pas. De ce fait, l'unité n'a pu se faire.

[N°4-p 3 : M. DELESTREZ Denis de Billy Berclau, le 17/05/2011:](#)

- considère que la mairie est inconsciente des méfaits de l'implantation d'un centre de tri polluant à proximité des habitations;



L'établissement respectera le Règlement d'aménagement de Zone afin de répondre à la qualité de l'environnement du Parc des industries Artois-Flandres. Les quatre côtés de la parcelle seront paysagers et clôturés. La façade de l'entrepôt constituant le front de rue, sera végétalisée par des plantes grimpantes. A l'est un cordon forestier de différentes variétés permet de créer un écran permanent avec les parcelles avoisinantes. Au centre de site, une pâture pour moutons permet une gestion naturelle de l'enherbement.

Le groupe Vanheede est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et les bonnes pratiques issues de ces certifications seront appliquées sur le site de Billy-Berclau. Pour son implantation, l'entreprise Vanheede est engagée dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) et a choisi d'intégrer de nombreuses solutions environnementales qui permettront de limiter sensiblement leur impact sur l'environnement : puit canadien, récupération des eaux pluviales pour le nettoyage, chaudière bois, etc.

- craint les risques pour les jeunes couples et les enfants qui logent près de cette décharge venue de Belgique; pourquoi ils ne le font pas chez eux.

La société Vanheede désire implanter un centre de tri, transfert et transit et en aucun cas une décharge. Les déchets réceptionnés seront évacués régulièrement. De plus la quasi intégralité des déchets proviennent du Nord-Pas-de-Calais.

- s'adresse aux élus évoquant les prochaines élections

Pas de lien avec le dossier

N°5 p 4 : Mme DOUTRELON de Billy Berclau (venue à la permanence du 16/05/2011):

- considère que malgré les mesures prises les nuisances liées aux poussières demeurent du fait de la proximité des habitations;



Les déchets spéciaux seront stockés par types dans un bâtiment totalement clos et séparé du bâtiment de stockage des déchets banals. Toutes les précautions sont prises pour qu'aucun déchet spécial ne s'échappe de l'enceinte du bâtiment (envol, infiltration ou déversement impossibles).

Les déchets industriels banals seront quant à eux stockés dans deux bâtiments se faisant face et clos au 3/4. Une voirie de 8m de large sépare les deux bâtiments, cette voirie est couverte. Le déchargement des déchets se fera directement dans ces bâtiments et la toiture reliant les deux bâtiments de déchets permettra également de limiter les envols de poussières.

Le site sera régulièrement nettoyé, la balayeuse passera au minimum une fois par semaine.

Certains déchets seront stockés à l'extérieur des bâtiments dans des conteneurs adaptés, ces déchets ne risqueront pas de s'envoler et ne seront pas source de nuisances pour les riverains.

- craint les odeurs de fumée et le CO2 dégagé par les camions;

Les seules fumées qui pourront provenir du site seront celles de la chaudière bois qui fonctionnera uniquement en période hivernal. Ce mode de chauffage à été retenu du fait de sa meilleure performance environnementale.

Concernant le CO2 dégagé par les camions, le surplus de circulation occasionné par nos camions représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.



- considère que l'activité engendrera une augmentation sensible du trafic routier que le dossier minimise;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

- évoque les risques dus au stockage des produits dangereux;

Les produits dangereux seront stockés dans des récipients étanches et adaptés. Ce stockage doit impérativement respecter des règles bien précise (compatibilité de produits, etc..)

Notre personnel est former à la bonne gestion de regroupement de déchets dangereux et toutes les mesures de sécurité sont rigoureusement respectées.

- redoute les risques d'incendie;

Notre personnel reçoit régulièrement des formations incendie. Nous attachons une grande importance au risque incendie, notre vigilance à ce sujet est accrue et appliquons des règles stricte à ce sujet (interdiction de fumée sur le site, formation régulière sur les différents risques, etc..). Nous nommons et formons également une partie de notre personnel au premier secours. Ces personnes sont capables d'intervenir efficacement et rapidement en cas d'accident ou de départ de feu.

- craint la pollution des sols (par le lisier, le fumier, les boues de dégraissage des restaurants);



En plus des éléments évoqués dans l'étude d'impact et de danger, nous précisons que les espaces de travail et de stockage seront bétonnés afin d'éviter toute pollution

- s'inquiète des risques pour la nappe phréatique de Salomé liés aux rejets aqueux;

Les effluents générés par l'établissement de la société VANHEEDE seront les suivants:

Les eaux usées comprenant:

les eaux vannes des sanitaires,

- les eaux de nettoyage des bâtiments,

· Les effluents industriels constitués des eaux de lavage des camions,

\_ les eaux pluviales comprenant:

- les eaux pluviales de toiture,

- les eaux pluviales des voiries et parkings.

Ces effluents passeront par des hydrocarbures puis dans le bassin de tamponnement avant d'être envoyés vers le réseau du siziaf (une convention de rejet sera signée avec le siziaf)

Les eaux de nettoyage des contenants de déchets spéciaux seront récupérées dans une cuve et seront envoyées dans un centre de traitement agréé.

- rejette en définitive le projet estimant que la commune sera la poubelle du Nord de l'Europe;

L'activité du site est le tri, le regroupement et le transfert de déchets. Aucun stockage définitif est prévue.

- réclame une réunion publique

Une réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

N°6 – P 5 : Mme LEROY Andrée et Mme LEROY Paulette (domicile non précisé), date non portée:



-refusent le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-doutent que l'installation se limitera au tri dans le temps;

La société Vanheede a souhaité être référencée en temps qu'installation classée. Des rubriques constituent cette installation et l'exploitant se doit de les respecter. En cas de volonté d'une nouvelle activité, une demande devrait être demandée auprès des autorités et un dossier de modification serait demandé avec toute la procédure qui lui convient.

-s'interrogent sur le tri alimentaire, sera-t-il sous traité?;

. Comme toute entreprise la sous-traitance est inévitable (ex : contrôle périodique, réparation spécifique sur nos camions, etc...) mais l'activité propre à notre métier sera réalisé par notre propre personnel

-estiment que les habitations perdront de leur valeur;

Pas de lien avec le dossier, en effet l'implantation est prévue dans la zone industrielle du SIZIAF.

De plus, L'entreprise a décidée d'appliquer une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) pour l'aménagement de son site, et a choisi M. Pierre COPPE comme architecte, véritable pointure de la HQE en région. L'intégration paysagère et architecturale sera particulièrement soignée, et prendra notamment en compte les prescriptions paysagères et architecturales du SIZIAF.

-considèrent que le village subira la circulation des camions;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire,





VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

-estiment qu' il vaut mieux avoir une usine de tri car, si on arrive à 5000 hbts, on est obligé d'accueillir un camp de nomades.

Pas de lien avec le dossier

N°7 – P 5 : M. DELECROIX Valentin de DOUVRIN; date non portée:

- - rejette le projet

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-rappelle les actions menées par les riverains de la ZI pour faire cesser les activités polluantes sur le site (art 3 du règlement du SIZIAF) et interdire l'installation d'une entreprise EROS-CLORT.

L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescription d'implantation liées à la zone

-évoque la cessation des usines FINALENS, ESOCLOR, DESHYNORD grâce aux actions des populations,

Pas de lien avec le dossier

- -se déclare être anti pollution et anti poids lourds

Cette remarque est un constat personnel, et nous ne pouvons donc pas apporter de précisions hormis que de convaincre que notre activité n'occasionnera pas de gêne pour l'environnement et la population



N° 8 p 6 : Mme QUEVA Anne Sarah de Billy Berclau (et Mlle QUEVA Victoire 5ans1/2):  
date non portée:

-souhaite que la devise de la ville de Billy Berclau demeure « Billy Berclau le bien vivre »  
et rejette en bloc le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments  
complémentaires.

-évoque les nuisances liées:

- aux déchets spéciaux : dangereux toxiques inflammables (bonbonnes de gaz, acides,  
bases corrosives, etc..);

Les produits dangereux seront stockés dans des récipients étanches et adaptés. Ce  
stockage doit impérativement respecter des règles bien précise (compatibilité de  
produits, etc..)

Notre personnel est former à la bonne gestion de regroupement de déchets dangereux  
et toutes les mesures de sécurité sont rigoureusement respectées

- à la circulation des camions et les encombrements routiers;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier  
occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN  
47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc  
l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses  
consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire,  
VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du  
lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra  
à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.

- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

- à la pollution: bruits odeurs air sol eau;



Tous les risques de pollution évoqués ci-dessus ont été repris et étudiés dans le dossier de demande d'exploiter. Comme évoqué dans le dossier, l'entreprise Vanheede prendra toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement et veillera à ce que son empreinte sur l'environnement soit minimale.

-craint les risques d'accidents et la mise en danger de la vie d'autrui;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires. Hormis que notre activité est soumise au règlement des installations classées et que les volets étude de risques et de dangers y sont abordés

-s'élève contre les intérêts privés qui n'ont rien à voir avec le service public;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires

-regrette l'absence de référendum des habitants concernés et considère que le projet a été préparé en catimini (manque d'information);

La société VANHEEDE a mené son projet en toute transparence et reste à la disposition de chacun afin de répondre à toutes inquiétudes ou questions.

Dans le but de réaliser une communication maximale, nous avons réalisé de nombreux articles :

- Un affichage en information d'une réunion publique en date du 19 octobre 2010
- Un article sur la Voix du Nord en date du 23 octobre 2010 suite à la réunion d'information
- Un article dans la gazette Nord-Pas-de-Calais en date du 02 novembre 2010
- La lettre aux habitants (n° 6 de janvier 2011)
- Le journal des entreprises de février 2011
- Un argumentaire et un questions/réponses suite à une distribution de tract

Toutes ces pièces sont jointes en annexe



De plus, toutes les informations concernant notre entreprise et nos activités sont disponibles en libre accès sur notre site internet ([www.vanheede.com](http://www.vanheede.com))

Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

L'information que nous avons effectuée, est venue en complément de l'information réglementaire comme précisé par l'EP.

-affirme que d'autres communes se sont mobilisées pour faire échouer le projet

Pas de lien avec le dossier

N°9 p7 : Mme DARRAS Annie (domicile non précisé) le 21/05/11

conteste globalement le projet

Pas de remarque précise, ne peux donc pas répondre

N° 10 p 7 : Mme DRELON Jacqueline (domicile et dates non précisés) reçue par le CE le 08/06/2011:

-conteste globalement le projet et s'élève contre:

\*les nuisances sonores et olfactives;

\*la pollution;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, nous précisons, comme indiqué dans le dossier, que toutes les mesures sont prises afin d'éviter toutes nuisances ou pollutions

-appelle à la mobilisation contre le projet comme d'autres l'ont fait.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires



N° 11 p 7 : M ou Mme N... (nom illisible) le 24/05/2011:

refusent le projet, et indiquent : (sous réserves), précautions à certains dangers, sécurité première.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires hormis que dans le dossier est repris une étude de risques et de dangers.

N° 12 p 7 \_\_\_\_\_ : Mme BAILLET LECLERCQ de Billy Berclau (non daté):

-rejette le projet (décharge de 150000 tonnes);

L'activité prévue sur le site et le tri, le transfert et le regroupement de déchets et non une décharge

-évoque les milliers de camions;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

-craint les odeurs (cas DESHYNORD);

Il n'y aura aucune incinération ou mise en décharge de déchets sur le site de l'entreprise, les délais de stockage seront limités au maximum avant réexpédition ce qui



limitera les émanations d'odeurs. La prédominance des vents par rapport à l'implantation du site est favorable à Billy-Berclau ce qui réduira les éventuels impacts olfactifs et sonores du site.

Des dispositions sont également prises pour limiter l'impact sonore du site :

équipements industriels se situent à l'intérieur des bâtiments, faisant ainsi écrans à la propagation des bruits

le bruit des véhicules est conforme à la réglementation propre aux bruits émis par les véhicules automobiles. Les chauffeurs des véhicules attendant un déchargement ou un chargement ont pour consigne de couper leur moteur

Au vu de l'environnement sonore existant et au vu des niveaux sonores susceptibles d'être atteints en limite de propriété, le site n'est pas à l'origine de sources sonores pouvant causer des troubles sur la santé des populations aux alentours.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances (poussières, odeurs et bruit).

-dit « non » aux vaines promesses des élus

Pas de lien avec le dossier

N° 13 p 7 et 8 : M FAUQUEUR Claude, qui a rencontré le CE le 16/06/2011, et M VENDAMME du « COLLECTIF REGIONAL ASSOCIATIF NORD ENVIRONNEMENT » (CRANE) et de « CHLOROPHYLLE ENVIRONNEMENT » de Carvin:

-rejettent le projet

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-considèrent que ce serait un danger pour la santé publique;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires. Hormis que notre activité est soumise au règlement des installations classées et que les volets étude de risques et de dangers y sont abordés

-estiment que le projet présente un danger pour les habitants logés à proximité, principe de précaution;



Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires. Hormis que notre activité est soumise au règlement des installations classées et que les volets étude de risques et de dangers y sont abordés

-souhaitent un débat public.

Une réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concernée au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

N° 14 p 8 : M. DARRAS Jean Pierre, (pas d'adresse ni de date):

-rejette le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-rappelle les mésaventures qui avaient pénalisés les habitants

Pas de lien avec le dossier

N° 15 p 8 : M et Mme RIBEIRO Francis (pas d'adresse ni de date):

-rejetent le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-se déclarent opposés aux nuisances sonores et la pollution;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires. Hormis que notre activité est soumise au règlement des installations classées et que les volets étude de risques et de dangers y sont abordés.



Toutefois nous pouvons préciser que Le groupe Vanheede est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et les bonnes pratiques issues de ces certifications seront appliquées sur le site de Billy-Berclau. Pour son implantation, l'entreprise Vanheede est engagée dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) et a choisi d'intégrer de nombreuses solutions environnementales qui permettront de limiter sensiblement leur impact sur l'environnement : puit canadien, récupération des eaux pluviales pour le nettoyage, chaudière bois, etc.

-s'opposent au transfert des déchets dangereux et toxiques

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires

N° 16 p 9 : M et Mme N... (CHEMY ?) identité illisible,

réfutent le projet

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires

N°17 p 9 : M. LISYEN Michel, Billy Berclau, le 28/05/2011,

après avoir rencontré le CE estime, après avoir examiné le dossier lors de la permanence du CE, que le projet est en adéquation avec l'environnement et ne s'oppose pas à sa réalisation si les garanties de contrôle régulier du site soient prises dès le début de l'exploitation.

L'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisée par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral

N°18 p 9 : M et Mme DUFRESNE Christophe à Billy Berclau: le 28/05/2011 (après entrevue avec le CE):

-seraient favorable au projet s'il ne s'agissait que de déchets recyclables;





-mais s'y opposent en raison des 10 000T de produits dangereux qui seront gérés sur le site;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, nous pouvons préciser que le regroupement de déchets dangereux à pour but de capter les gisements en quantités dispersées et de les orienter vers des centres de retraitement ou recyclage appropriés

-et craignent:

--une atteinte à l'environnement,

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral

--des conséquences financières liées au traitement des déchets,

les différents coûts occasionner pour le traitement d'un déchets sont attribuer au producteur de celui-ci et en aucun à la population ou se trouve le centre de recyclage

--les nuisances sonores et olfactives, les incendies,

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

--une augmentation de la circulation sur la ZI;



En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

Ils rappellent l'explosion à NITROCHIMIE.

Pas de lien avec le dossier

[N°19 p 10 à 12 : M. DELECOUR Louis Xavier à Douvrin,](#)

-remercie les élus pour avoir permis l'installation - par une sté belge VANHEEDE - d'un centre de stockage, de transit et de déchets ménagers et industriels.

La commune abriterait l'une des plus grandes poubelle chimique de France .

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires

-considère qu'il n'y a eu qu'un minimum d'affichage et conteste la procédure engagée qui aurait du suivre la procédure spécifique liée aux ICPE;

La société VANHEEDE à menée son projet en toute transparence et reste à la disposition de chacun afin de répondre à toutes inquiétudes ou questions.

Dans le but de réaliser une communication maximale, nous avons réalisé de nombreux articles :

- Un affichage en information d'une réunion publique en date du 19 octobre 2010



- Un article sur la Voix du Nord en date du 23 octobre 2010 suite à la réunion d'information
- Un article dans la gazette Nord-Pas-de-Calais en date du 02 novembre 2010
- La lettre aux habitants (n° 6 de janvier 2011)
- Le journal des entreprises de février 2011
- Un argumentaire et un questions/réponses suite à une distribution de tract

Toutes ces pièces sont jointes en annexe

De plus, toutes les informations concernant notre entreprise et nos activités sont disponibles en libre accès sur notre site internet ([www.vanheede.com](http://www.vanheede.com))

Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

L'information que nous avons effectuée, est venue en complément de l'information réglementaire comme précisé par l'EP.

De plus, la conformité lié à l'affichage a été contrôlée et validée par le CE

-rappelle que les élus ne sont que les représentants de la population à qui convenait de demander l'avis;

Dans les différentes étapes d'un dossier ICPE figure l'enquête publique, celle-ci est destinée à recueillir les différents avis et remarques de la population, de demander l'explication au futur exploitant et d'en tenir compte dans l'établissement de l'arrêté préfectoral.



-estime illégal d'autoriser l'entreprise à importer des produits toxiques en application de la convention de Bâle dès lors qu'elle dispose sur son territoire d'unité de traitement;

L'importation de déchet est soumise à une réglementation environnementale européenne. Tout transfert de déchets doit impérativement respecter cette législation sous peine de poursuite pénale.

-soutient que les déchets non traitables sont exportés vers des pays sous développés et que la France deviendrait ainsi un pays sous développé de la Belgique;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires

-craint que les tonnages du DDAE ne soient pas respectés pour répondre aux impératifs de la rentabilité;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral.

-affirme que l'accumulation de ces déchets dans un secteur très peuplé présente de réels dangers contrairement à ce qui est écrit dans le DDAE;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc pas apporter d'éléments complémentaires hormis que notre activité est soumise à la réglementation des installations classées pour l'environnement, qu'une étude de dangers et de risques y sont abordées et que l'exploitant devra respecter les prescriptions qui figureront à l'autorisation d'exploiter.

-évoque notamment la contamination au PCB du RHÔNE suite au retraitement des transformateurs au pyralène;

Pas de lien avec le projet

-craint, qu'en cas de faillite, l'entreprise n'abandonne le site laissant aux communes la charge de la réhabilitation des lieux (exemple: FINALENS);

L'installation sera soumise aux prescriptions des installations classées, en cas d'arrêt d'activité, l'exploitant se doit de remettre en état initial les terrains et de transmettre aux autorités un mémoire d'activité.



-évoque tous les risques possibles d'accidents et qu'il sera alors trop tard, si cela arrive, pour que les élus trouvent des excuses.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisée par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral.

N° 20 p12 : M et Mme CANON Xavier nouveaux habitants à Billy Berclau (non daté):

-rejetten le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-regrettent l'absence d'information sur ce dossier lors de leur demande de permis de construire.

Dans la demande de permis de construire figure les renseignements nécessaires à la construction. Concernant les informations de l'exploitation, il convient de se rapporter au dossier de demande d'exploiter. Toutefois, dans une vision de bonne intégration paysagère, nous avons fait valider notre projet constructif par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais ainsi que de l'ETAMINE (rapport joint en annexe)

N° 21 p 12 : M. DUBOIS André, à DOUVRIN, le 01/06/2011, après avoir échangé avec le CE,

émet un avis défavorable;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-rappelle les désagréments liés à l'exploitation de DESHYNORD, ce qui le rend prudent;  
Pas de lien avec le dossier

-espère que si le projet abouti, les élus resteront vigilants sur le respect de la réglementation.



l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisée par la DREAL qui veille au bon respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

[N° 22 p 13 : Mme VITRANT de Billy Berclau, nouvelle habitante de Billy Berclau, le 01/06/2011, après avoir rencontré le CE,](#)

[-rejette le projet situé à proximité de leur nouvelle habitation;](#)

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que Le groupe Vanheede est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et les bonnes pratiques issues de ces certifications seront appliquées sur le site de Billy-Berclau. Pour son implantation, l'entreprise Vanheede est engagée dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) et a choisi d'intégrer de nombreuses solutions environnementales qui permettront de limiter sensiblement leur impact sur l'environnement : puit canadien, récupération des eaux pluviales pour le nettoyage, chaudière bois, etc.

[-craint une perte de 20% de son investissement du fait de l'implantation du centre de tri;](#)

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires hormis que L'établissement respectera le Règlement d'aménagement de Zone afin de répondre à la qualité de l'environnement du Parc des industries Artois-Flandres. Les quatre côtés de la parcelle seront paysagers et clôturés. La façade de l'entrepôt constituant le front de rue, sera végétalisée par des plantes grimpantes. A l'est un cordon forestier de différentes variétés permet de créer un écran permanent avec les parcelles avoisinantes. Au centre de site, une pâture pour moutons permet une gestion naturelle de l'enherbement.

Le groupe Vanheede est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et les bonnes pratiques issues de ces certifications seront appliquées sur le site de Billy-Berclau. Pour son implantation, l'entreprise Vanheede est engagée dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) et a choisi d'intégrer de nombreuses solutions environnementales qui permettront de limiter sensiblement leur impact sur l'environnement : puit canadien, récupération des eaux pluviales pour le nettoyage, chaudière bois, etc.



-s'interroge sur les motifs qui ont empêché la sté VANHEEDE de s'installer sur d'autres communes.

La société Vanheede à exploité une unité de tri, transfert et regroupement de 1992 à 2002 sur le Port de Loos/Sequedin. Les terrains étaient propriété de la chambre de Commerce. Celle-ci à cédée sa concession à Lille métropole et les terrains ont été réquisitionné pour intérêt publique en vue de la construction et de l'exploitation d'un Centre de Valorisation Organique.

En respect à l'article 34.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, et au titre des dispositions du Code de l'Environnement annexés à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 nous avons remis en état initial les terrains et avons constitué un mémoire de cessation d'activité.

Concernant le site de Noyelles-Godault, nous avons déposé une demande de permis d'exploiter ainsi qu'un permis de construire. Ces deux demandes nous ont été accordées. (Arrête d'autorisation DAECS-PE-BIC-FT- n°2007-69- du 08 mars 2007.)

Nous avons un compromis de vente ave la CAHC, avec une close d'acquisition des terrains dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Après obtention de celui-ci, nous avons voulu effectuer l'acte d'achat et la CAHC s'est rendu compte d'une erreur de ces services. Les terrains qui nous été dédié ne leur appartenait pas. De ce fait, l'unité n'a pu se faire.

N°23 p 13 : M et Mme Christian BRICOUT de Douvrin, (non daté) :

-se déclarent contre le projet et estiment que la sté VANHEEDE doit continuer à exploiter et traiter ses déchets en Belgique sur ses sites existants

La société Vanheede France est une société Françaises qui exerce ses activités depuis plus de 20 ans dans le Nord-Pas-de-Calais. Notre clientèle est constituée d'entreprises et de collectivités implantées dans cette région.



N° 24 p 13 : M et Mme GRZONKA de Billy Berclau (non daté):

-estiment illégitime l'installation de ce « centre » de tri sans référendum;

Dans les différentes étapes d'un dossier ICPE figure l'enquête publique, celle-ci est destinée à recueillir les différents avis et remarques de la population, de demander l'explication au futur exploitant et d'en tenir compte dans l'établissement de l'arrêté préfectoral.

-sont très inquiets des nuisances sonores, des risques d'accidents, de la poussière, des odeurs, de la pollution en général;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-seraient prêts à quitter la ville si cela se faisait.

Pas de lien avec le dossier, hormis que de convaincre ces personnes que l'exploitation de ce centre n'occasionnera pas de gêne.

N° 25 p 14 : M. LUKASZCZYK Edouard de Billy Berclau, le 04/06/2011:

-rejette le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-rappelle les désagréments liés à l'exploitation de DESHYNORD;

Pas de lien avec le projet

-doute de l'arrivée d'emplois nouveaux.

Au 31/12/2010 l'effectif de Vanheede France était de 27 personnes. A ce jour nous sommes 31 et sommes en phase de recrutement de 4 personnes. L'ouverture du site





créera un dizaine d'emploi supplémentaire (personnel de tri, grutier, buliste, cariste, personnel de maintenance, etc ...)

N°26 p 14 : M TRAINEL René de Billy Berclau, (non daté, a rencontré le CE à la permanence du 08/06/2011):

-émet des réserves sur la collecte des DIB, des déchets méthanisables et des déchets spéciaux;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-ne comprend pas la conclusion générale de « la Région Nord Pas de Calais » qui estime que les impacts potentiels sont « identifiés et traités » alors que l'étude des dangers n'évoque pas les incidences sur l'environnement puisque les déchets spéciaux ne sont pas identifiés?;

L'ensemble des déchets qui seront admis dans l'enceinte de l'entreprise sont repris dans la partie A : objet du dossier dans les tableaux\* des pages A13 à A20.

\* Tableau de classement suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces tableaux reprennent notamment : la rubrique, la désignations des rubriques, la description des activités du ainsi que le classement

-a participé à la réunion politique (du 19/10/2010 ?) au SIZIAF au cours de laquelle il a été déclaré que le site n'accueillerait pas de déchets méthanisables alors qu'il en est aujourd'hui question;

Lors de la réunion publique du 19/10/2010, a été évoquée la question suivante :

Une usine de méthanisation est-elle prévue sur le site ?

La réponse à été donnée par Monsieur Vanheede qui à précisé que dans le process de la méthanisation il fallait absolument pouvoir valoriser la chaleur, qu'aucune entreprise



de proximité était consommatrice et que cette activité n'avait pas été reprise dans notre demande d'exploiter.

-considère que l'implantation est trop proche des habitations et notamment du nouveau lotissement qui vient de se construire;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois nous précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral.

doute sur la création d'emplois (transfert de personnel);

Au 31/12/2010 l'effectif de Vanheede France était de 27 personnes. A ce jour nous sommes 31 et sommes en phase de recrutement de 4 personnes. L'ouverture du site créera une dizaine d'emploi supplémentaire (personnel de tri, grutier, buliste, cariste, personnel de maintenance, etc ...)

-estime qu'une réunion publique serait nécessaire;

Une réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

-rappelle que lors de la réunion (du 19/10/2010?) il avait été promis que les camions circuleraient en horaires décalés, ce qui n'apparaît plus dans le dossier;

Cet élément apparaît en partie C : étude d'impact en page C-17 :

Dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.



- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointe
- et ainsi éviter des temps d'attente inutiles sur les autoroutes

-craint les nuisances sonores et environnementales en raison des vents dominants O, NO;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-rappelle les nuisances de DESHYNORD.

Pas de lien avec le projet

[N° 27 p 15 : M. LALOUX, rue Roland Garros \(commune et date non portées\):](#)

-rejette le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-s'est installé à Billy Berclau pour sa tranquillité et son environnement naturel;

Pas de lien avec le dossier, hormis que de convaincre ces personnes que l'exploitation de ce centre n'occasionnera pas de gêne.

-craint toutes causes de pollution;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisée par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.



-estime qu'il y a déjà beaucoup d'usines à proximité de son domicile et propose que le centre de tri soit installé sur la plateforme de Dourges plus adapté (voies navigables);

L'installation est prévu au cœur de la zone industrielle Artois Flandres, cette ZI a pour vocation d'accueillir des entreprises. De plus la Zone étudie la possibilité d'incorporer un quai de chargement afin de permettre aux entreprises de la zone d'utiliser le transport fluvial.

N° 28 p 15 : Mme LEBLON Danielle, Douvrin (date non indiquées):

-rejette le projet qui « n'est pas citoyen »;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site est orienté vers le recyclage et le développement durable

-craint pour les enfants;

-refuse la pollution.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classée, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

N° 29 p 17 : Mme DELECOUR HULEUX, à Douvrin (non daté):

-considère comme « gravissime » d'accepter un tel projet et en appelle aux élus pour refuser l'installation qui recevra des déchets dangereux en provenance du Nord de l'Europe;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-estime que les industries polluantes ont suffisamment détruit la santé de nos parents sans sacrifier les générations suivantes;



Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-attire l'attention des élus sur les graves conséquences d'une telle décision;

Pas de lien avec le projet

en appelle à la conscience des élus en souhaitant qu'ils s'opposent fermement à ce projet.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

N° 30 p 17 : M FAUQUEUR Roland, Douvrin (non daté):

-s'oppose au projet de décharge surtout qu'elle provient des belges ;

la demande qui a été introduite est une demande d'exploiter un centre de tri, transfert et transit de déchets et non une décharge. De plus la demande est réalisée par la société vanheede France qui est une société française.

-estime en avoir déjà suffisamment supporté: une centrale thermique, NITROCHIMIE, METALEUROPE avec les conséquences sur la santé.



Pas de lien avec le dossier

N°31 p 17 : M N... (illisible):

-se déclare contre le projet qui résulte de décisions prises par des inconscients;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-« stop à la MAFIA »;

Pas de lien avec le dossier

-« stop -aux déchets- des belges et luxembourgeois »

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, la quasi-totalité des déchets proviendront de la région Nord-Pas-de-Calais, Les déchets en provenance du Benelux pourraient représenter un maximum de 35% du tonnage global annuel autorisé sur le site. De plus l'importation des déchets est gouvernée par les autorités compétentes et son réglementées.

N°32 p 18 M N... (illisible):

est opposée à l'implantation de « l'usine » -car elle présente des dangers considérables;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classée, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.



-se trouve en milieu urbain

L'implantation de l'entreprise est prévue dans la zone industrielle Artois Flandres qui a vocation à accueillir des entreprises

-recycle des déchets dangereux de pays étrangers;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, la quasi-totalité des déchets proviendront de la région Nord-Pas-de-Calais, Les déchets en provenance du Benelux pourraient représenter un maximum de 35% du tonnage global annuel autorisé sur le site. De plus l'importation des déchets est gouvernée par les autorités compétentes et son réglementées

-rappelle le passé (pollution apportant des maladies);

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classée, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-estime que des ha de terres seront polluées à vie.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classée, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

N° 33 p 18 M N... (illisible):



-considère que l'implantation du centre de déchets est incompatible avec la proximité des habitations et d'une crèche;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-estime que les habitants du nouveau lotissement seront mis devant le fait accompli;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-considère que l'enquête public devrait dénoncer l'absence de démocratie;

Dans les différentes étapes d'un dossier ICPE figure l'enquête publique, celle-ci est destinée à recueillir les différents avis et remarques de la population, de demander l'explication au futur exploitant et d'en tenir compte dans l'établissement de l'arrêté préfectoral.

-liste quelques incohérences telles que: \*apparition de nuisances graves pour la qualité de la vie et la santé;

L'installation sera soumise aux règles des ICPE, un dossier à du être constitué et dans celui a été évoqué les études de danger et de risques ainsi que les disposition mises en application afin d'éviter toutes nuisances à l'environnement et à la population.

\*aucune alternative à la circulation des camions;

Notre métier reste une activité de proximité, pour cette collecte de proximité, il y a peu de solutions. C'est pourquoi nous intégrons le regroupement afin de limiter la circulation.





Pour l'évacuation de certains de nos déchets nous pourrions utiliser le transport fluvial.,  
Le SIZIAF est en cours d'étude pour la mise en place d'un quai de chargement, ce qui permettrait aux entreprises de la zone d'utiliser la voie fluvial.

\*installation en contradiction totale avec le développement durable garantissant un minimum d'espaces verts en déficit dans la région (13%) contre 38% au plan national;  
L'établissement respectera le Règlement d'aménagement de Zone afin de répondre à la qualité de l'environnement du Parc des industries Artois-Flandres. Les quatre côtés de la parcelle seront paysagers et clôturés. La façade de l'entrepôt constituant le front de rue, sera végétalisée par des plantes grimpantes. A l'est un cordon forestier de différentes variétés permet de créer un écran permanent avec les parcelles avoisinantes. Au centre de site, une pâture pour moutons permet une gestion naturelle de l'enherbement.

Le groupe Vanheede est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et les bonnes pratiques issues de ces certifications seront appliquées sur le site de Billy-Berlcau. Pour son implantation, l'entreprise Vanheede est engagée dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) et a choisi d'intégrer de nombreuses solutions environnementales qui permettront de limiter sensiblement leur impact sur l'environnement : puit canadien, récupération des eaux pluviales pour le nettoyage, chaudière bois, etc.

N° 34 p 18 M N... (illisible):

-considère que le projet est incohérent;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-juge qu'il n'y a aucune alternative à la route dans le DDAE;

Notre métier reste une activité de proximité, pour cette collecte de proximité, il y a peu de solutions. C'est pourquoi nous intégrons le regroupement afin de limiter la circulation.  
Pour l'évacuation de certains de nos déchets nous pourrions utiliser le transport fluvial.,  
Le SIZIAF est en cours d'étude pour la mise en place d'un quai de chargement, ce qui permettrait aux entreprises de la zone d'utiliser la voie fluvial.

-s'interroge sur la compatibilité avec les plans départemental d'élimination des déchets;



Le dossier à tenu compte de la compatibilité avec le plan départemental d'élimination de déchets en partie A du dossier à savoir :

**Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas de Calais**

Le plan d'élimination des déchets du département du Pas de Calais révisé date de Juillet 2002. Concernant les DIB, qui sont de la responsabilité des entreprises qui les produisent, le plan fixe les objectifs principaux suivants :

- La réduction à la source de la production de D.I.B.,
- Le développement de filières spécifiques de traitement des D.I.B.,
- Le développement du tri et de la valorisation matière.

Le centre de tri-valorisation-transfert s'inscrit dans cette logique de réduction des déchets ultimes. La création d'une plate-forme de regroupement de Déchets spéciaux s'inscrit également dans l'esprit du plan qui demande la mise en place de filières pour ce type de déchets

-estime que l'information a été insuffisante;

La société VANHEEDE à menée son projet en toute transparence et reste à la disposition de chacun afin de répondre à toutes inquiétudes ou questions.

Dans le but de réaliser une communication maximale, nous avons réalisé de nombreux articles :

- Un affichage en information d'une réunion publique en date du 19 octobre 2010



- Un article sur la Voix du Nord en date du 23 octobre 2010 suite à la réunion d'information
- Un article dans la gazette Nord-Pas-de-Calais en date du 02 novembre 2010
- La lettre aux habitants (n° 6 de janvier 2011)
- Le journal des entreprises de février 2011
- Un argumentaire et un questions/réponses suite à une distribution de tract

Toutes ces pièces sont jointes en annexe

De plus, toutes les informations concernant notre entreprise et nos activités sont disponibles en libre accès sur notre site internet ([www.vanheede.com](http://www.vanheede.com))

Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

L'information que nous avons effectuée, est venue en complément de l'information réglementaire comme précisé par l'EP.

-craint les poussières toxiques et le cancer déjà très présent dans la région;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances liées au rejet de poussières, font bien entendu partie intégrante des prescriptions



-affirme que le principe de précaution doit s'appliquer au cas présent et qu'après il sera trop tard.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

N° 35 p 21 Mm POTTIER-BONO Bernadette Billy Berclau le 08/06/2011, après avoir rencontré le CE:

et espère que son opposition au projet sera prise en compte;

dans un dossier ICPE, est prévu une enquête publique, un C.E est nommée afin de renseigner sur le contenu du dossier ainsi que de réceptionner les différents avis. A la fin de cete enquête le CE demande au futur exploitant les réponses aux différentes remarques et en tiens compte dans l'établissement de son rapport.

-rejette le projet pour protéger la population des nuisances liées au transit des véhicules sur la commune;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).



De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

-interpelle les décideurs pour qu'ils prennent conscience qu'ils engagent les générations futures sans avoir à rendre compte.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

N°36 p23 et 25 POTTIER Christian de Billy Berclau, le 08/06/2011, après avoir rencontré le CE:

-s'étonne de devoir porter sa contribution écrite sur des feuilles volantes et se demande si cette procédure est intentionnelle;



Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, cette procédure reste à la bienveillance du CE qui effectue son travail selon les règles qui lui sont dues

-s'oppose au projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-s'étonne qu'avec la sensibilisation du public à l'environnement, la commune soit amenée à recevoir des déchets du Nord de l'Europe et du BENELUX;

L'importation et l'exportation de déchets sont soumises à des règles strictes européenne. Les autorités compétentes en ont le contrôle et veille au bon déroulement. Le manquement à ces règles entraînent automatiquement des sanctions pénales.

-craint que le centre de tri soit en réalité un centre de stockage de déchets générant une pollution terrestre et aérienne;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-pense que, lorsque l'entreprise aura perçu les subventions, elle se délocalisera;

A ce jour aucune subvention n'a été accordée à notre société. Le financement du projet se fera par le biais du groupe et d'emprunt bancaire.

-ne doute pas que la concentration des déchets augmentera dans le futur;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux



différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. .

-rappelle les désagréments causés par une entreprise polluante qui a du quitter la ZI sous la pression des administrés;

Pas de lien avec le dossier

-souhaite garder son cadre de vie et rejette tout projet visant à accueillir des déchets de pollueurs étrangers.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N°37 p 25 : Mme et M POULAIN de Billy Berclau, le 08/06/2011, après avoir été reçu par le CE:

-s'opposent totalement au projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-nouveaux habitants de la commune recherchant la campagne où « il fait bon vivre »;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-craignent le flux de camions pleins de déchets;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses



consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

-estiment avoir été trompés lors de l'acquisition du terrain (activités tertiaires et non centre de tri);

Pas de lien avec le dossier

-s'interrogent sur leur éventuel départ.

Pas de lien avec le dossier, hormis que de convaincre ces personnes que l'exploitation de ce centre n'occasionnera pas de gêne.

N° 38 p 27 M DESRUMEAUX Stéphane, de Billy Berclau, le 08/06/2011, après avoir été reçu par le CE:

-s'oppose à l'implantation de la Sté VANHEEDE;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-considère qu'il y a trop de risques liés à la circulation des poids lourds (bruits, odeurs);

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du





lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

-craint que l'entreprise ne se limite pas aux déchets visés dans le DDAE;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-estime que la ZI n'est pas une décharge et que la Belgique doit garder cette activité pour que Billy Berclau demeure une commune où il fait bon vivre.

Notre société a introduit une demande d'exploiter un centre de tri, transfert et transit de déchets et non une demande d'exploitation de centre enfouissement technique. De plus la quasi intégralité des déchets proviendront de la région Nord-Pas-de-Calais

[N° 39 p 29 Pétition déposée au CE le 8/06/2011 par M. QUEVA Jean de Douvrin comportant 7 signatures:](#)

Elle reprend les thèmes suivants:

elle s'oppose formellement:

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-au projet scandaleux d'un gigantesque centre de tri, de transit et de stockage de déchets sur 4 ha et dans plusieurs bâtiments;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.



-au projet mené avec la plus extraordinaire « discrétion »;

La société VANHEEDE à menée son projet en toute transparence et reste à la disposition de chacun afin de répondre à toutes inquiétudes ou questions.

Dans le but de réaliser une communication maximale, nous avons réalisé de nombreux articles :

- Un affichage en information d'une réunion publique en date du 19 octobre 2010
- Un article sur la Voix du Nord en date du 23 octobre 2010 suite à la réunion d'information
- Un article dans la gazette Nord-Pas-de-Calais en date du 02 novembre 2010
- La lettre aux habitants (n° 6 de janvier 2011)
- Le journal des entreprises de février 2011
- Un argumentaire et un questions/réponses suite à une distribution de tract

Toutes ces pièces sont jointes en annexe

De plus, toutes les informations concernant notre entreprise et nos activités sont disponibles en libre accès sur notre site internet ([www.vanheede.com](http://www.vanheede.com))

Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

L'information que nous avons effectuée, est venue en complément de l'information réglementaire comme précisé par l'EP.



-aux centaines de camions transportant des déchets dangereux: acides, bases, corrosives, aérosols, déchets amiante liés, terres polluées, huiles, batteries...;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

De plus, le transport de matières dangereuses est soumis, à travers le monde, à des réglementations strictes, issues de recommandations de l'ONU.

Pour l'Europe c'est donc l'ADR (Accord Européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) qui régit le transport sécurisé des marchandises dangereuses. Le non respect de cette réglementation entraîne automatiquement des sanctions pénales.

Pour information complémentaire, nous joignons en annexe :

- Memento transport de matières dangereuses, conseiller à la sécurité
- Autorisation de transport par route de déchets dangereux et non dangereux

-à la réception de milliers de tonnes de déchets à la dangerosité avérée venant même du BENELUX, déchets très toxiques, inflammables, dangereux pour l'environnement, gaz inflammables,...

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par



la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions

-aux risques liés à la présence d'une conduite d'hydrogène;

Une canalisation d'hydrogène est implantée en bordure du futur site. Cette canalisation appartient à Air Liquide et alimente la société DRAKA COMTEQ.

Dans le cadre de l'arrêté multi-fluide du 4 août 2006, AIR LIQUIDE a réalisé une étude de sécurité de la canalisation.

Les distances d'effets sont indiquées dans le tableau ci-dessous (*Source : Air Liquide*).

Scénarios	Distances d'effets
Rupture de pipe	SELS : 27 m SEL : 30 m SEI : 34 m
Brèche de 30 mm	SELS : 25 m SEL : 28 m SEI : 32 m
Brèche de 12 mm	SELS : 7 m SEL : 9 m SEI : 12 m

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs

SEL : Seuil des Effets létaux

SEI : Seuil des Effets irréversibles

Une dalle béton sera mise en place afin de protéger la canalisation d'hydrogène des agressions externes. Cette dalle béton répondra aux cahiers des charges rédigés par Air Liquide et joint en annexe du présent dossier. De ce fait seules les distances relatives à une brèche de 12 mm (imputable aux effets de corrosion) sont à retenir.

Cette dalle béton sera reprise sur toute la longueur du site et les frais occasionnés seront pris en charge par la société Vanheede (voir devis en annexe)

Ces travaux seront sous la surveillance d'Air Liquide.



De plus, dans le cadre d'une sécurité totale, nous avons placé notre bassin de tamponnement entre la canalisation et la voirie afin qu'aucune circulation soit faites à proximité de la canalisation.

**-aux risques pour la santé;**

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classée, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

**-aux nuisances de toutes origines: bruits odeurs poussières pollution du sol de l'air;**

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classée, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

**-au risque pour l'eau et le captage de Salomé;**

L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone. De plus, comme précisé dans le dossier la société à pris les mesures nécessaires concernant les rejets.

A savoir :

Rétention des espaces exploités (structure béton)

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,

Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation



Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissellement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;

-aux conséquences sur l'environnement et la qualité de la vie au profit d'intérêts privés; où est l'intérêt public?;

Toutes les activités des entreprises ne sont pas forcément liés à l'intérêt publique. Des entreprises privées génèrent également des déchets et notre activité et de les collectés, de les trier en vu de leur recyclage afin de minimiser au maximum notre empreunte environnementale.

Le site sera classé ICPE et devra respecter la réglementation qui lui incombe.

« Billy Berclau, « le bien vivre » et Douvrin ne seront pas la poubelle d'autres régions ». Sequedin, Noyelles Godault, Carvin ont, à juste titre, rejeté ce projet.

La société Vanheede à exploité une unité de tri, transfert et regroupement de 1992 à 2002 sur le Port de Loos/Sequedin. Les terrains étaient propriété de la chambre de Commerce. Celle-ci à cédée sa concession à Lille métropole et les terrains ont été réquisitionné pour intérêt publique en vue de la construction et de l'exploitation d'un Centre de Valorisation Organique.

En respect à l'article 34.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, et au titre des dispositions du Code de l'Environnement annexés à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 nous avons remis en état initial les terrains et avons constitué un mémoire de cessation d'activité.

Concernant le site de Noyelles-Godault, nous avons déposé une demande de permis d'exploiter ainsi qu'un permis de construire. Ces deux demandes nous ont été accordées. (Arrête d'autorisation DA ECS-PE-BIC-FT- n°2007-69- du 08 mars 2007.)

Nous avons un compromis de vente ave la CAHC, avec une close d'acquisition des terrains dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Après obtention de celui-ci, nous avons voulu effectuer l'acte d'achat et la CAHC s'est rendu compte d'une erreur de ces



services. Les terrains qui nous été dédié ne leur appartenait pas. De ce fait, l'unité n'a pu se faire.

N° 40 p 31 Déposé par M. QUEVA Jean de Douvrin au CE, le 08/06/2011, un Extrait de la réunion du Conseil municipal de Douvrin du 30/05/2011 par lequel les élus émettent un avis défavorable au projet à la majorité, une abstention.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 41 courrier 1 Courrier reçu le 8/06/2011 en mairie de Billy Berclau de Mme PERALTA de Douvrin par lequel elle

-souhaite que la région de Billy Berclau ne soit pas sacrifiée au profit d'une société belge de traitement de déchets;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, nous pouvons préciser que Vanheede France est une société Française.

-estime que des déchets nous en avons assez aussi;

La quasi-totalité des déchets qui seront traités sur le site proviendra de notre clientèle qui est situé dans le Nord-Pas-de-Calais.

-désire respirer et souhaite que « nos terres servent à autre chose, « santé » ».

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classée, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

N° 42 p 33 à 42 Mme Amélie MARTIN de La Bassée représentant « les Amis de la TERRE », le 08/06/2011:



-dénonce l'absence de renvoi au PDEMA du 62 et estime qu'importer 35% de déchets du BENELUX n'est pas « Grenelle compatible » - réf art 46 Grenelle 1;

Le dossier traite cette partie en partie A : objet du dossier de la page A-3 jusqu'à la page A-5. Avec cet argumentaire, il est clair que notre activité (tri, transit, transfert) rentre bien dans le cadre du PDEMA DU 62. Concernant l'importation de déchets, nous sommes soumis à la réglementation européenne de transfert de déchets Cette législation est stricte et respecte la législation environnementale.

-regrette l'absence de référence au Grenelle;

Notre société a introduit une demande d'exploiter un centre de tri, de transit et transfert de déchets, le but de notre activité est d'orienter les déchets vers le recyclage ou la réutilisation.

Le grenelle préconise cette activité,

-s'interroge sur le rayon des « 2 km » et réclame un plan;

L'installation sera classée ICPE. Les différentes nomenclatures demandées constitueront l'activité du site. La quantité demandée déterminera le classement de chaque rubrique ainsi que son rayon (voir en partie A : Tableau du classement suivant la nomenclature des installations classées pour l'environnement). Tous les plans nécessaire ont été joints au dossier en annexe (partie G : les plans)

-considère que les explications sur le classement SEVESO (seuils visés en A-17 et 18) ne sont pas claires;

La règle de cumul des substances est établie dans l'article R.511-10 du code de l'environnement relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Elle est reprise ci-dessous pour VANHEEDE :

Produits	Rubriques	Quantité Qx	seuil Q	Unité	Qx/Q
Solides très toxiques	1111-1	1 T	20	T	0,05
Liquides très toxiques	1111-2	1 T	20	T	0,05
Solides toxiques	1131-1	10 T	200	T	0,05





Liquides toxiques	1131-2	<b>10 T</b>	200	T	0,05
Très dangereux pour l'environnement B toxiques	1172	<b>10 T</b>	200	T	0,05
Dangereux pour l'environnement B toxiques	1173	<b>40 T</b>	500	T	0,08
<b>Somme QX/Q</b>	<b>Rubriques 11..</b>				<b>0,33</b>
Combustibles	1200	<b>20 T</b>	200	T	0,1
Gaz inflammables liquéfiés	1412	<b>&lt; 6 T</b>	200	T	0,03
Liquides inflammables	1432 cat. B	<b>270 T</b>	10 000	T	0,027
<b>Somme QX/Q</b>	<b>Rubriques 12.., 13.. et 14.. et 2255</b>				<b>0,16</b>

Les rubriques énoncées ne sont pas désignées individuellement dans le classement du site mais sont regroupées sous la rubrique 2717 relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement.

-estime insuffisante les mesures de maîtrise de la pollution de l'eau en A 4 5, et l'imperméabilisation du site;

Toutes les mesures de maîtrise de la pollution de l'eau sont reprises dans l'étude d'impact, partie 3 Gestion de l'eau allant de la page C-19 à c-41 et reprennent les points suivants :

Analyse de l'état initial

Origine et utilisations de l'eau dans l'établissement

Identification des effluents aqueux

Dispositions et mesures compensatoires limitant l'impact des rejets aqueux

Effets sur l'environnement et la santé publique

-regrette l'absence de précisions sur la « quantité et la qualité de l'eau »;

Ces éléments sont repris en étude d'impact, en partie 3 gestion de l'eau et plus précisément dans la partie identification des effluents aqueux, à savoir :



Les effluents générés par l'établissement de la société VANHEEDE seront les suivants:

Les eaux usées comprenant:

- les eaux vannes des sanitaires,
- les eaux de nettoyage des bâtiments,

Les effluents industriels constitués des eaux de lavage des camions,

les eaux pluviales comprenant:

- les eaux pluviales de toiture,
- les eaux pluviales des voiries et parkings.

Et sont détaillés par point :

Effluents industriels

Eaux domestiques

Eaux pluvial

-considère insuffisante l'étude d'impact qui aurait du examiner les conséquences de l'exploitation en phase 1 + 2, et non les seuls tonnages de la phase 1;

L'étude d'impact a été réalisée en tenant compte des tonnages en phase 2 (soit avec le tonnage maximal

-juge que les tonnages sont trop importants pour ce site: le « besoin est-il réel? »;

Les tonnages ont été déterminés selon notre activité actuelle et en prenant en compte notre évolution futur. Donc oui le besoin est réel.

-se demande si la Sté dispose d'un agrément sanitaire qui serait nécessaire pour procéder au déballage alimentaire. Évoque les récentes contaminations par des bactéries;

Le déballage alimentaire est soumis à la réglementation de l'environnement sous la rubrique 2791. Cette activité de déballage alimentaire prend bien sur en compte toutes les mesures sanitaires nécessaires.

-craint que la sté ne pratique « le blanchiment de déchets » en important 1/3 de déchets étrangers;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois nous précisons que le transfert de déchets entre pays est



sous le contrôle des autorités environnementales de chaque pays. Que une législation existe dans ce cadre et que tout manquement occasionnerait des poursuites pénales

-souligne les risques d'incendie lié au stockage des déchets toxiques;

Les déchets toxiques seront stockés à un endroit précis, ceci pour éviter les incompatibilités,

Le bâtiment recevant les déchets dangereux sera dès la 1<sup>ère</sup> phase sprinklé, et le bâtiment sera équipé réglementairement (extincteur, RIA).

Le personnel travaillant dans nos unités est sensibilisé et fortement formé pour réagir en cas de départ de feu afin de le maîtriser. Nous spécialisons même du personnel à la sécurité et à l'intervention d'urgence.

-évoque l'empreinte carbone du transport des déchets dont le 1/3 provient de l'étranger

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.



- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

De plus les déchets en provenance du Benlux et des départements limitrophes arriveront en majorité par camion de gros volume type semi-remorque

-note que l'expédition fera suite au regroupement pour massifier: les éléments de la rubrique B 3 2 5 sont flous;

Les éléments repris à la rubrique B.3.2.5 disent :

Chaque expédition de déchets spéciaux fera l'objet d'un enregistrement analogue à celui effectué lors de l'amenée des déchets sur le site. Soit :

La réception des déchets sera réalisée par voie routière uniquement. Les mouvements des poids lourds s'étalent en journée de 5 h à 23 h du lundi au vendredi et le samedi de 7 h à 19 h.

Les principes de réception et d'acceptation des déchets sont semblables à ceux des DIB. La seule différence réside dans le fait que tous les récipients sont étiquetés avec un code barre. Pour l'acceptation, il est nécessaire de scanner le déchet. On peut ensuite le peser puis le disposer dans la zone de stockage ou la zone de sortie si la quantité est importante.

Puis la procédure suivante sera exécutée

Chaque expédition de déchets fera l'objet d'un enregistrement analogue à celui effectué lors de l'amenée des déchets sur le site.

La procédure de pesage sera la suivante :

- La pesée s'effectuera en deux fois (véhicule déchargé puis chargé) ou en une seule fois dans le cas d'une tare enregistrée
- Lors de la première pesée, l'ordinateur attribuera le numéro de suite de la pesée. Il enregistrera la date, l'heure ainsi que le poids de la première pesée,
- Le responsable inscrira les coordonnées complètes du destinataire, du transporteur ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule. Il déterminera également la nature et la composition des déchets en leur attribuant le code adéquat,



- Lors de la deuxième pesée, le numéro de suite sera rappelé afin de compléter le second poids,
- Un document sera imprimé après chaque pesée.

Les différentes bennes chargées de déchets seront reprises par des camions de la société VANHEEDE ou appartenant à d'autres sociétés.

Des précautions seront prises avant chargement des déchets dans la benne : VANHEEDE s'assurera que :

- la benne soit compatible avec le déchet transporté,
- le véhicule soit apte au transport du déchet à charger
- le chauffeur possède les autorisations nécessaires (FIMO et FCOS/ADR).
- le véhicule soit propre et exempt d'un déchet d'une autre nature que celui chargé.

-doute du respect des prescriptions du PLU; la Sté n'en apporte pas la démonstration, le § C 1 1 2 n'est pas explicite;

L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone.

Dans le & C 1.1.2 , est noté que le projet du site respectera les prescriptions du plan local d'urbanisme.

Il est bien entendu que le permis de construire veille également au bon respect du PLU

-conteste l'étude faune flore trop ancienne;

Dans le dossier à été repris l'étude faune flore effectué par le SIZIAF, toutefois la société Vanheede s'est engagé à effectuer un complément d'étude sur le bosquet qui est en



bordure de site dès son entrée sur le site (dans une période plus propice période non hivernal)

Cette demande nous a été formulé par la DREAL lors de l'instruction et à était préciser dans le dossier en partie : Mémoire de réponse aux remarques DREAL – Annexe 2

-regrette que l'impact de la Sté n'est pas été détaillé dans la présentation des entreprises décrites autour du site et rappelle que les habitations les plus proches se situent à 500m et qu'une crèche est implantée sur la ZI (C 1 2 4);

Dans ce paragraphe est développé le voisinage direct au site. Le dossier à également démontré qu'en cas d'incendie, les flux thermiques ne dépassées pas les limites de propriété.

-estime que l'annonce d'un traitement « périodique » du site contre la prolifération des rongeurs est flou (C 1 3 2);

Afin d'éviter toute proliférations qui pourrait causés un déséquilibre de la faune naturelle, un traitement période du site à l'aide de raticides sera effectué. Ces traitements périodique seront consignés sur un registre

-s'interroge sur la réalité de l'absence de faille préventive (archéologie) au§ C 1 3 3) et doute des intentions de la sté qui s'engage à prévenir les autorités en cas de découvertes fortuites;

Les terres ont depuis plusieurs années été utilisés en agriculture et aucune découverte n'a été recensé à ce jour. Les éventuelles découvertes archéologiques pourraient être faites lors de la phase travaux. Dans ce cas l'entreprise à obligation d'avertir les autorités. Le fait que le groupe soit certifié ISO 9001 et 14001 constitue une garantie complémentaire à notre engagement à prévenir les autorités

-demande si les horaires de bureaux seront identiques à celles du transit, jusque 23h (§ C 2 2 );



Il devra y avoir automatiquement une permanence du fait de notre procédure d'acceptation (pesée, contrôle des documents, etc....

-demeure sceptique sur les intentions réelles de la sté à utiliser le transport fluvial;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-demande d'évaluer la quantité de carbone généré par le flux des 200 véhicules jour;

Ce genre d'information n'est pas demandé à ce jour dans un dossier icpe, cependant le groupe Vanheede a ses activités dans l'environnement et le développement durable. Par le biais de ses divers unités de Belgique, le groupe fabrique des énergies vertes (chaleur, électricité). La quantité produit par le groupe Vanheede représente en équivalence litres mazout plus de 40 millions de litres. Le site de Billy Berclau aura également dans sa conception une vision HQE

-note les effets sur la population des émissions gazeuses et sonores;

Les émissions gazeuses et sonores seront essentiellement dues aux émissions de camions.

Cependant, en référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.

- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.



-évoque le champ captant autour du site et sa vulnérabilité (§ C 3 1 2): or, le plan C-24 ne mentionne pas le site;

Le plan de la page C 24 a pour but l'identification des captages en eau potable et des périmètres de protection. Toutefois les captages AEP présents autour du site sont regroupés dans le tableau en page C21 (tableau joint en annexe)

-considère que les déchets ne produisent pas d'effluents, contrairement à ce qui est précisé au § C 3 3;

Les effluents générés par l'établissement de la société VANHEEDE seront les suivants:

Les eaux usées comprenant:

les eaux vannes des sanitaires,

les eaux de nettoyage des bâtiments,

Les effluents industriels constitués des eaux de lavage des camions,

les eaux pluviales comprenant:

les eaux pluviales de toiture,

les eaux pluviales des voiries et parkings.

Les eaux de nettoyage des contenants de déchets spéciaux seront récupérées dans une cuve et seront envoyées dans un centre de traitement agréé.

Et précise que les eaux pluviales peuvent être chargées par les sources de pollution suivantes :

des matières en suspension,

des hydrocarbures (pertes de lubrifiants, de carburants

des divers déchets plus ou moins solides récupérés par le ruissellement, différents éléments dus aux émissions des industries voisines

-indique que le SAGE préconise la prise en compte d'une pluie de retour (20 ans), élément non repris par la sté (§ C 3 3 3 );

Le bassin de tamponnement a été dimensionné en prenant en compte une pluie décennale, la contenance maximale du bassin est de 667 m<sup>3</sup>.

Toutefois, La plateforme centrale de 140 m de long sur 56 m est divisée en 2 parties identiques dans le sens de la longueur, conçu avec un fil d'eau central longitudinal à 21,00 m NGF, et permet de retenir 784 m<sup>3</sup> d'eaux supplémentaires, lorsqu'elle monte en charge de 20cm.





La rétention total du site représentent donc 1451m<sup>3</sup> : 667m<sup>3</sup> contenues dans le bassin + 784m<sup>3</sup> contenu sur le site

Pour une pluie de retour (20ans), il convient de pouvoir contenir 770 m<sup>3</sup> soit un volume inférieur à la rétention totale du site

-doute que la sté respectera les prescriptions d'assainissement collectif du SIZIAF;  
Une convention de rejet sera signée entre le SIZIAF et notre société. Nous nous devons donc de respecter toutes les prescriptions.

-se demande si la STEP du SIZIAF est capable de traiter les déchets liquides toxiques (§ C 3 4 3);

L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone

-regrette que la convention de raccordement au réseau du SIZIAF ne soit pas signée avant l'autorisation (C 3 4 5);

Dans le but d'une simplification administrative, la convention de raccordement sera signée dès réception de l'autorisation donc bien avant la mise en activité du site

-doute de la parole de la sté qui s'engagerait à gérer ses effluents et les pollutions accidentelles afin de protéger le captage d'eau de SALOME (§ C 3 4 7); quels moyens seront mis en œuvre?;

Comme précisé dans le dossier la société à pris les mesures nécessaires concernant les rejets.

A savoir :

Rétention des espaces exploités

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,



Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation

Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissellement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;

-considère que le § C 3 5 relatifs aux effets sur l'environnement et la santé publique évoque « des rejets d'eaux pluviales par des hydrocarbures et des métaux lourds » vient en contradiction avec la volonté de protéger les captages de SALOME;

Les séparateurs sont mis justement pour captés les hydrocarbures. Les caractéristiques sont les suivantes :

### OU SONT LES CARACT2RISTIQUES

-demande à ce que la sté précise l'origine des bois de combustion (§ C 4 3 1);

A ce jour l'origine du bois de combustion n'a pas été déterminée. Cependant il respectera la réglementation liée à la combustion de bois

-estime que dans le périmètre d'étude des risques sanitaires (§ C 8 3), les fumées en mode incendie ne sont pas prises en compte;

Dans un dossier ICPE, le mode accidentel n'est repris dans volet santé

-pose sur le § C 8 6 « conclusion » la question: pourquoi l'absence de produits émis en quantité significative n'a pas été pris en compte en fonctionnement anormal?;

de **? A V2RIFIER** Le calcul n'a pas été réalisé, dans le cas présent, en raison de l'absence

produits émis en quantité significative en fonctionnement normal étant donné que l'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques : la chaudière fonctionnera 6 mois par an et pour une puissance thermique de 100 kW. Les rejets de NO2 seront ainsi peu significatifs : aucun composé n'est retenu pour l'étude.

Il en est de même au niveau du trafic routier engendré par l'établissement, trafic négligeable par rapport à celui engendré par les activités de la zone et par les axes routiers proches.



Pas d'autres traitement seront effectués sur le site

-se demande pourquoi parmi les ERP visés au § D 2 1 2 , la crèche d'entreprise du SIZIAF n'a pas été évoquée;

Lors de la constitution du dossier, (août 2010) la crèche n'été pas construite

-dénonce l'absence dans le § D 2 5 des mesures prises en matière d'hydrologie et d'hydrogéologie;

-réclame la description des mesures qui seront prises pour protéger la nappe (§ D 2 6) et estime que ce point vient en contradiction avec le § C 3 5;

Comme précisé dans le dossier la société à pris les mesures nécessaires concernant les rejets.

A savoir :

Rétention des espaces exploités

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,

Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation

Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissellement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;

-s'interroge sur l'absence de prise en compte d'un cumul des cibles en cas d'accident (cf « § D 2 6 « cibles ... LBCC);

Le bâtiment ne présente pas de risque d'agression, dans les conditions normales, pour les personnels des entreprises industrielles voisines ou les usagers des voies de circulation proches et pour les riverains les plus proches compte tenu des distances d'éloignement.

En revanche, en cas d'accident, les cibles pouvant être exposées, dans un périmètre de 100 m, hors personnel et chauffeurs évoluant dans l'établissement sont la voie de



desserte de VANHEEDE et les entreprises voisines, en particulier L.B.C.C Système et Productique.

Une attention particulière sera également portée à la vulnérabilité de la nappe. Des mesures seront prises pour éviter tout risque de pollution de celle-ci.

-demande que soit précisé la procédure (§ D 3 2 3) qui serait mise en œuvre en cas de déclenchement du portique de radioactivité;

Dans le cas d'un déclenchement du portique de radioactivité, le contenant sera automatiquement isolé et les autorités seront immédiatement prévenues. L'entreprise exécutera les actions données par les autorités qui les détermineront selon le taux de radioactivité. Toutes les mesures liées à la sécurité seront prises

-s'interroge sur l'absence de référence à la gestion des eaux d'extinction (§ D 3 3);

Ce paragraphe explique le dispositif de détection et d'extinction. Il est bien entendu que ces dispositifs seront réglementaires et respecteront également les prescriptions demandées par les assurances ainsi que la périodicité de contrôle. Les contrôles seront répertoriés dans les registres dédiés.

-s'inquiète de la non exhaustivité de la liste des liquides inflammables (§ D 4 1 2);

Au niveau d'une des deux cellules de stockage du bâtiment « déchets dangereux », VANHEEDE stockera des liquides inflammables principalement de catégorie B, c'est à dire ayant un point éclair inférieur à 55°C avec une tension de vapeur inférieure à  $10^5$  Pa. Sont mentionnées ci-dessous les caractéristiques physico-chimiques de quelques liquides inflammables susceptibles d'être stockés sur le site.



	Masse volumique (20 °C)	Pression de vapeur (20 °C)	Densité de vapeur	Limites d'Explosivité	point éclair	température d'auto-inflammation
Acétate d'éthyle	902 kg/m <sup>3</sup>	9,7 kPa	3,04	2,1% - 11,5%	- 3 °C	425 °C
Acétone	783 kg/m <sup>3</sup>	27,4 hPa	2	2,5% - 13%	- 18 °C	538 °C
Ethanol	789 kg/m <sup>3</sup>	5,9 kPa	1,59	3,3% - 19%	13 °C	423 °C
Toluène	867 kg/m <sup>3</sup>	29 hPa	3,14	1,2% - 7%	6 °C	535 °C
Xylène	880 kg/m <sup>3</sup>	ND	3,7	1% - 6%	27 °C	460 °C

De par l'activité de VANHEEDE, cette liste ne peut être exhaustive.

-estime que, s'agissant du stockage des acides § D 4 1 4, la Sté est trop imprécise;

Un **acide** est un composé chimique généralement défini par ses réactions avec un autre type de composé chimique complémentaire, les bases.

C'est un produit ayant un pouvoir corrosif sur les métaux.

Différents types d'acide tels que l'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique, ... pourront être stockés au niveau du bâtiment « déchets spéciaux ».

Le détail du stockage a été abordé en page B-13 B-16 dans le dossier

-considère que les incendies sont inévitables et se demande pourquoi la sté n'utilise pas le terme « transfert » au § D 5 1?;

Le thème abordé est : l'accidentologie sur les centre de traitement de déchets dont le champ de l'étude et données statistiques.

Ces différents points reprennent la base de données ARIA, et le terme centre de transit est utilisé.



Le mots transit signifie qu'il y a une action de passage, automatiquement d'un un transfert, nous retrouvons cette action de passage

-juge que, s'agissant des risques d'inondations, (§ D 6 1 1 2), que compte tenu de l'échelle de la carte D 30, il lui semble que le risque est insuffisamment pris en compte;

D'après la carte de « remontée de nappe phréatique » publiée par [www.Prim.net](http://www.Prim.net), le site en projet se situe dans une zone à sensibilité faible.

De plus, au § D7.6.3 du dossier, nous pouvons constater que le site peut contenir en rétention 1451m<sup>3</sup> d'eau (dans le cas où le bassin de tamponnement serait bloqué)

Cette situation serait dans un cas où le réseau du siziaf ne serait plus en capacité d'absorber les rejets de la zone.

-affirme que sur le plan des risques sismiques, dans la mesure où la sté n'est pas en SEVESO seuil haut elle doit être rangée dans la classification SEVESO seuil bas et estime que la sté n'est pas transparente sur ce point;

En premier lieu, D'après le Décret du 14 mai 1991 modifié par le Décret du 13 septembre 2000, la région est classée en zone 0 = risque négligeable mais non nul où il n'y a pas de prescription parasismique particulière

L'aléa sismique ne constitue pas un risque représentatif pour l'établissement.

L'installation de VANHEEDE n'étant pas SEVESO seuil haut, elle n'est pas soumise à l'arrêté du 10 mai 1993, qui fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation des installations classées sous la mention «servitudes d'utilité publique», et sa circulaire d'application du 27 mai 1994.



De plus, la règle de cumul des substances est établie dans l'article R.511-10 du code de l'environnement relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Elle est reprise ci-dessous pour VANHEEDE :

Produits	Rubriques	Quantité Qx	seuil Q	Unité	Qx/Q
Solides très toxiques	1111-1	1 T	20	T	0,05
Liquides très toxiques	1111-2	1 T	20	T	0,05
Solides toxiques	1131-1	10 T	200	T	0,05
Liquides toxiques	1131-2	10 T	200	T	0,05
Très dangereux pour l'environnement B toxiques	1172	10 T	200	T	0,05
Dangereux pour l'environnement B toxiques	1173	40 T	500	T	0,08
<b>Somme QX/Q</b>	<b>Rubriques 11..</b>				<b>0,33</b>
Combustibles	1200	20 T	200	T	0,1
Gaz inflammables liquéfiés	1412	< 6 T	200	T	0,03
Liquides inflammables	1432 cat. B	270 T	10 000	T	0,027
<b>Somme QX/Q</b>	<b>Rubriques 12.., 13.. et 14.. et 2255</b>				<b>0,16</b>

Les rubriques énoncées ne sont pas désignées individuellement dans le classement du site mais sont regroupées sous la rubrique 2717 relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement.



-souhaite des éclaircissements sur ce que signifie, au § D 6 1 2 6, relatif à la conduite d'hydrogène « de ce fait seules les distances relatives à une brèche de 12 mm sont à retenir »;

Une canalisation d'hydrogène est implantée en bordure du futur site. Cette canalisation appartient à Air Liquide et alimente la société DRAKA COMTEQ.

Dans le cadre de l'arrêté multi-fluide du 4 août 2006, AIR LIQUIDE a réalisé une étude de sécurité de la canalisation.

Les distances d'effets sont indiquées dans le tableau ci-dessous (*Source : Air Liquide*).

Scénarios	Distances d'effets
Rupture de pipe	SELS : 27 m SEL : 30 m SEI : 34 m
Brèche de 30 mm	SELS : 25 m SEL : 28 m SEI : 32 m
Brèche de 12 mm	SELS : 7 m SEL : 9 m SEI : 12 m

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs

SEL : Seuil des Effets létaux

SEI : Seuil des Effets irréversibles

Une dalle béton sera mise en place afin de protéger la canalisation d'hydrogène des agressions externes. Cette dalle béton répondra aux cahiers des charges rédigées par Air Liquide et joint en annexe du présent dossier. De ce fait seules les distances relatives à une brèche de 12 mm (imputable aux effets de corrosion) sont à retenir.

Cette dalle béton sera reprise sur toute la longueur du site et les frais occasionnés seront pris en charge par la société Vanheede (voir devis en annexe)

Ces travaux seront sous la surveillance d'Air Liquide.





De plus, dans le cadre d'une sécurité totale, nous avons placé notre bassin de tamponnement entre la canalisation et la voierie afin qu'aucune circulation ne soit faites à proximité de la canalisation.

-se demande pourquoi les cercles des graphiques D 64 et 65 ne sont pas fermés;

?

-souhaite des explications sur la gestion des eaux d'extinction incendie (§ D 7 6 3): 973 m<sup>3</sup> à évacuer auxquels s'ajouterait l'eau des bassins (1451 m<sup>3</sup>)? ;

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient récupérées au niveau du bassin de tamponnement étanche de récupération des eaux pluviales.

Le bassin tampon a son évacuation à l'altimétrie 19,60m NGF. Avec des berges inclinées à 45°, il permet de tamponner sur 60 cm de marnage, 667 m<sup>3</sup> d'eaux au maximum.

La plateforme centrale de 140 m de long sur 56 m est divisée en 2 parties identiques dans le sens de la longueur, conçu avec un fil d'eau central longitudinal à 21,00 m NGF, et permet de retenir 784 m<sup>3</sup> d'eaux supplémentaires, lorsqu'elle monte en charge de 20cm.

Les 1451m<sup>3</sup> représentent donc les 667m<sup>3</sup> contenues dans le bassin + 784m<sup>3</sup> contenu sur le site

-aurait souhaité connaître les motifs qui ont conduit la sté de ne retenir au § D 7 7 3 relatif à la canalisation d'hydrogène qu'une brèche de 12 mm; selon elle une brèche de 30 mm aurait été plus sécuritaire;

Une canalisation d'hydrogène est implantée en bordure du futur site. Cette canalisation appartient à Air Liquide et alimente la société DRAKA COMTEQ.

Dans le cadre de l'arrêté multi-fluide du 4 août 2006, AIR LIQUIDE a réalisé une étude de sécurité de la canalisation.

Les distances d'effets sont indiquées dans le tableau ci-dessous (*Source : Air Liquide*).

Scénarios	Distances d'effets
-----------	--------------------



Rupture de pipe	SELS : 27 m SEL : 30 m SEI : 34 m
Brèche de 30 mm	SELS : 25 m SEL : 28 m SEI : 32 m
Brèche de 12 mm	SELS : 7 m SEL : 9 m SEI : 12 m

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs

SEL : Seuil des Effets létaux

SEI : Seuil des Effets irréversibles

Une dalle béton sera mise en place afin de protéger la canalisation d'hydrogène des agressions externes. Cette dalle béton répondra aux cahiers des charges rédigées par Air Liquide et joint en annexe du présent dossier. De ce fait seules les distances relatives à une brèche de 12 mm (imputable aux effets de corrosion) sont à retenir.

Cette dalle béton sera reprise sur toute la longueur du site et les frais occasionnés seront pris en charge par la société Vanheede (voir devis en annexe)

Ces travaux seront sous la surveillance d'Air Liquide.

De plus, dans le cadre d'une sécurité totale, nous avons placé notre bassin de tamponnement entre la canalisation et la voirie afin qu'aucune circulation ne soit faites à proximité de la canalisation.

-estime qu'il n'est pas sérieux de gérer l'accessibilité des déchets spéciaux en fonction des phases 1 et 2 de réalisation;

Le classement des nomenclatures concernant les déchets spéciaux a été établi en fonction des quantités réceptionnés en phase 2, tout comme l'étude de danger et de risque. Cependant nous demandons de réaliser l'intégralité de cette unité de tri et regroupement lorsque les tonnages suivants seront atteint (ce qui explique les phase 1 et 2)



Produits	Quantité
DEEE	25 tonnes
Déchets alimentaires	50 tonnes
Déchets divers non dangereux (déchets artisanaux, des sels, des terres polluées, déchets de grenailage,...)	50 tonnes
Substances dangereuses pour l'environnement	25 tonnes
Substances nocives	25 tonnes
Substances irritantes	25 tonnes
Produits corrosifs dont batteries industrielles	30 tonnes
Acides organiques ou inorganiques	10 tonnes
Bases	10 tonnes
Substances comburantes	2,5 tonnes
Aérosols	5 tonnes
Bonbonnes de gaz	2,5 tonnes
Extincteurs	5 tonnes
Tubes fluorescents	10 tonnes
Liquides inflammables (PE < 21°C) : solvants, diluants, xylène, essence...	30 tonnes
Déchets de colles, peintures, autres produits à base de solvants	30 tonnes
Peintures, colles, encres, résines, huile,...	30 tonnes
Déchets combustibles (déchets combustibles, produits absorbants, déchets de balayage, filtres à cabine, filtres à huile,...)	20 tonnes
Emballages vides en matières plastiques souillés	10 tonnes
Emballages métalliques vides souillés	10 tonnes
Emballages mixtes souillés	10 tonnes

-souhaite que le CHSCT soit rapidement constitué.

Le social faisant partie intégrante de l'entreprise, le CHSCT sera constitué dès lors que l'effectif de l'entreprise atteindra 50 personnes comme la législation le demande.

Toutefois, notre groupe dispose d'un service Qualité, Sécurité et Environnement qui est



là en soutien pour l'ensemble du groupe. De plus, la certifications ISO 14001 du groupe conforte la bonne conduite environnementale.

N° 43 p 44 M. QUEVA Jean à Douvrin, le 10/06/2011.

-estime que la prévision d'une réunion publique à la rentrée, 3 mois après l'EP est un mépris pour la démocratie,

La date de septembre pour la réunion publique a été déterminée afin que les personnes parties en vacances durant la période estival puissent participer à cette réunion.

-considère que les délégués du SIZIAF n'ont pas été transparents dans la présentation du projet VANHEEDE à la réunion des élus du 29/06/2009 (ndlr: Commission d'aménagement du SIZIAF?), n'évoquant, au vu du CR, que le recyclage et la valorisation sans parler des déchets toxiques;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Nous joignons toutefois le CR en annexe

-s'interroge sur le respect du principe de précaution, Billy Berclau le bien vivre serait ce de l'humour noir?;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-s'étonne du refus d'un second registre d'EP (pourtant accepté dans un premier temps) au profit de feuilles volantes non côtés et paraphées au préalable par le CE,, à agraffer ensuite;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N°44 p 46 M. Rémy AUCHEDE, le 14/06/11 (domicile non précisé):

-conteste l'implantation;



Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-craint les nuisances;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

N° 45 p 46 Mme Maryse AUCHEDÉ, le 14/06/11 (domicile non précisé):

-est contre un 2ème DESHYNORD

Pas de lien avec le dossier

N° 46 p 46 Mlle TOP Caroline de Billy Berclau (et Mlle BAUCHET Margaux 6 ans ½ sa fille):

-craint que la devise « Billy Berclau le bien vivre » ne résistera pas au temps;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-s'oppose au projet situé trop près des habitations;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.



-considère que ce centre sera une poubelle géante, peu importe qu'elle soit ouverte couverte ou enterrée!;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-craint pour sa santé, sa qualité de vie au profit d'intérêts financiers;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-affirme que malgré les précautions prises, les déchets spéciaux constituent un réel danger;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, nous tenons à préciser que l'activité de regroupement de déchets spéciaux a pour but de capter les petits gisements, de les trier, de les déposer dans des contenants adaptés et de les envoyer vers des centres en vue de leur retraitement. Cette activité permet d'éviter que ces déchets soient orientés vers les bonnes filières.

-juge que le risque majeur est l'incendie, alors que dans le projet tout apparaît « sécurisé » et « sans dangers »... mais jusqu'à preuve du contraire, il sera alors trop tard;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.



-estime que les terrains et maisons perdront de la valeur.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 47 p 48 M ROOSE R de Billy Berclau, le 14/06/2011,

-doute que les promesses concernant la maîtrise de la pollution par la sté soient respectées;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classée, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-juge que le projet constitue « un coup de pied supplémentaire à son village (campagne)

Pas de lien avec le dossier

N° 48 p 48 Mme et M DENEULIN Denis de Billy Berclau (pas de date):

réfutant le projet considérant qu'après DESHYNORD et FILARTOIS c'est suffisant

pas de lien avec le dossier

N° 49 p 48 M. SOMON Pierre Alain de Billy Berclau (non daté):

-doute que le rapport bénéfice/risque soit favorable sur le long cours à l'ensemble de la population au point de vue:



Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions

*\*environnement, qualité de vie, santé;*

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

*\*de l'emploi;*

Au 31/12/2010 l'effectif de Vanheede France était de 27 personnes. A ce jour nous sommes 31 et sommes en phase de recrutement de 4 personnes. L'ouverture du site créera une dizaine d'emploi supplémentaire (personnel de tri, grutier, buliste, cariste, personnel de maintenance, etc ...)

*\*des finances publiques et l'économie.*

Cette unité sera financée par le groupe Vanheede et non par des fonds publics

N 50 p 50 Mlle LUKASZCZYK, Billy Berclau (?), Mmes DUDILLIEU Paulette et Michèle, Douvrin, M. HIMBLOT de Billy Berclau(?)

*(non daté) rejettent le projet;*

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

*-se demande pourquoi la sté ne s'installe pas « chez elle »?;*





La société Vanheede France est une société Française, sa clientèle se situe en quasi-totalité dans la région Nord-Pas-de-Calais. Il paraît donc légitime que la société s'installe dans cette région.

-ne pensent pas que ce projet, pour une commune qui essaie de se mettre en valeur, enrichisse la ville.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, notre activité est lié à l'environnement et au développement durable qui est un élément primordial à notre époque

N° 51 p 50 M et Mme FLOREJAK Léo, à Douvrin, (non daté):

-craignent les risques pour la population et la ville;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisée par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-se joignent à ceux-ci pour éviter les dégats .

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 52 p 50 et 51 M SALOME Clément de Billy Berclau, (non daté) s'adressant à M. le Maire:

-redoute que l'usine de tri ne génère trop de circulation par le village;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.



Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

-craint une pollution olfactive, auditive et visuelle;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisée par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

Concernant le visuel, l'établissement respectera le Règlement d'aménagement de Zone afin de répondre à la qualité de l'environnement du Parc des industries Artois-Flandres. Les quatre côtés de la parcelle seront paysagers et clôturés. La façade de l'entrepôt constituant le front de rue, sera végétalisée par des plantes grimpantes. A l'est un cordon forestier de différentes variétés permet de créer un écran permanent avec les parcelles avoisinantes. Au centre de site, une pâture pour moutons permet une gestion naturelle de l'enherbement.

-estime que l'on ne parlera plus de Billy Berclau comme un village où il fait bon vivre mais de celui de l'usine de tri qui sent;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.



-considère que les enjeux financiers ne doivent pas primer sur le confort et la santé des habitants.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 53 p 52 Mme BOUSSEMART R. Marie, (pas de domicile ni de date)

se déclare contre la méga décharge

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, nous tenons à préciser que le site ne sera pas une décharge mais un centre de tri, transfert et regroupement.

N° 54 p 54 M. BALANGUE Michel, Billy Berclau (non daté)

est totalement contre le projet

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 55 p 56 M. David BOUCHET et Mme Zélie BOUCHET de Billy Berclau, le 16/06/2011, ayant rencontré le CE:

-refusent catégoriquement le projet quels qu'en soient les motivations et les enjeux économiques;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-craignent pour la santé de leur famille;



Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-refusent de sacrifier le bien être au profit d'une entreprise;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-sont conscients de la nécessité du recyclage mais il doit être réalisé dans des zones moins urbanisées;

Le site sera dans la Zone Industrielle Artois Flandres, l'essentiel de notre clientèle se situent soit en ZI ou en Zone Commercial, dans le but de la réduction des transports, il convient que notre activité reste majoritairement de proximité

-espèrent que le projet ne se fera pas.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 56 p 58 Mme CLOSSE Nathalie, Billy berclau, le 16/06/2011, après avoir rencontré le CE:

-n'est pas favorable au projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-doute que si dans un 1er temps il n'est pas prévu d'incinérer les déchets, l'entreprise ne s'agrandisse pas plus tard;



Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral.

-estime que le transit des PL sera infernal même s'il n'est pas prévu que le flux traverse la ville leur itinéraire empruntera une route parallèle au centre ville et la pollution sera réelle;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

-souhaite que Billy Berclau restera une ville où il fait bon vivre en espérant que le projet n'aboutisse pas.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 57 p 60 Mme COURNAULT Corinne, Billy Berclau, le 16/06/2011, après avoir rencontré le CE:



-estime que même si le dossier certifie que l'usine de tri ne sera pas polluante, la circulation des PL et VL génèrera un énorme pollution sonore et olfactive;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

--souhaite que Billy Berclau restera une ville où il fait bon vivre en espérant que le projet n'aboutisse pas;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 58 P 62 Mme LUTUN Catherine et Mme HENNEBELLE Monique de l'association « LA VOIX DE SALOME », représentant M. TOURMAINE Claude Président, remettent au CE la requête datée du 14/06/2011 par laquelle l'association:



-exprime sa crainte pour la nappe phréatique de SALOME que le SNAP (association locale voir ci-après) dénonce, si le projet de l'incinérateur est construit sur le site de Billy Berclau;

La société Vanheede a introduit une demande d'exploiter un centre de tri, transfert et transit de déchets et non une demande d'exploitation d'un incinérateur. De plus L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone. De plus, comme précisé dans le dossier la société a pris les mesures nécessaires concernant les rejets.

A savoir :

Rétention des espaces exploités (structure béton)

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,

Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation

Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissèlement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;

-évoque les risques liés à la proximité (400m) des stations de pompage;

L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone. De plus, comme précisé dans le dossier la société a pris les mesures nécessaires concernant les rejets.

A savoir :

Rétention des espaces exploités (structure béton)

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,

Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation



Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissellement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;

-conteste les conclusions de l'hydrologue de NOREADE qui affirme que Salomé ne courre aucun risque de pollution même si l'usine est bâtie sur la nappe;

L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone. De plus, comme précisé dans le dossier la société a pris les mesures nécessaires concernant les rejets.

A savoir :

Rétention des espaces exploités (structure béton)

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,

Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation

Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissellement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;

-évoque un arrêté préfectoral (visé en page C 22) par lequel aucune objection n'est faite à cette implantation;

La âge C-22 du dossier précise que le site se situe à l'intérieur du périmètre de protection éloigné des captages en eau potable de Salomé et que l'arrêté préfectoral y est joint en annexe du dossier

-énonce qu'il leur a été répondu que les ingénieurs affectés à la réalisation du projet « sont inattaquables » et que « le traitement de 100 T de déchets toxiques n'incommoderait les habitants qu'en cas de vents dominants d'EST »;

Toutes les informations sur les études de dangers et de risques figurent au dossier.

Nous ne pensons pas que cela soit stipulé au dossier





-fait appel au CE pour que le projet n'aboutisse pas sachant que le risque Zéro n'existe pas, que le traitement de déchets chimiques comporte des risques pour la santé;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-émet des réserves sur les garanties de salubrité annoncées dans le dossier;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois, le groupe étant certifié ISO 14001 (certification liée à l'environnement) constitue une garantie sur les engagements annoncés par l'entreprise

N° 59 p 64 M CARON Julien de La Bassée, le 16/06/2011, après avoir été reçu par le CE:

-reproche au CE d'avoir refusé dans un premier temps de le voir et le renseigner car il était occupé avec deux dames et estime que ce n'est pas très démocratique et ne reflète pas l'objet même de l'organisation d'une EP; pourquoi faire attendre la population. Le CE reçoit les personnes selon l'ordre d'arrivée et se doit de répondre à l'intégralité des remarques et questions qui lui sont faites. Le CE ne peut se permettre de favoriser une personne par rapport à une autre.

-informe que des personnes sont reparties car elles en avaient « marre » d'attendre!.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 60 p 66 M. CORNETTE Nicolas, agence immobilière de Billy Berclau, le 16/06/2011, après avoir été reçu par le CE:



-exprime son mécontentement concernant le projet de déchetterie en espérant que cette entreprise ne soit pas installée à Billy Berclau;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-étant commerçant, considère que cette annonce risque d'être un frein à son activité;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-ne pourra plus faire état dans sa démarche commerciale de la qualité de la vie et de l'environnement;

L'activité du site se portera sur l'environnement et le développement durable, activité qui sont au cœur des préoccupations actuelles

-pense qu'il existe un risque potentiel de: \*pollution de la nappe phréatique;

En plus des éléments repris dans le dossier en étude d'impact et de danger, nous précisons que les déchets spéciaux seront stockés dans des contenants spécifiques et adaptés avec étanchéité. Le bâtiment de stockage de déchets spéciaux et conçu de manière à pouvoir contenir et récupérer tout déversement accidentel. Il en est de même pour L'intégralité des sols exploités du site (bâtiment et voirie) qui seront en béton pour éviter toute infiltration.

L'intégralité des eaux de ruissèlement partiront vers le bassin de tamponnement en passant par des séparateurs hydrocarbures. Ce bassin sera également muni d'un obturateur à déclenchement manuel afin de contenir les eaux dans le bassin (en cas d'incendie par exemple).

Enfin, la manipulation des produits dangereux est confié à du personnel compétent à cette tâche et notre personnel est continuellement sensibilisé à la sécurité.



\*dangers pour la population avec l'augmentation du trafic routier avec des conséquences sur la voirie qui vient d'être remise en état;

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

\*vitesse excessive et de non respect du code de la route;

Nos véhicules circulent sur voies publiques et sont donc, de ce fait, tenus au respect de la législation routière. La sécurité étant un élément fondamental dans l'entreprise, nous informons et sensibilisons notre personnel pour le bon respect de la législation.

Cf : annexe , manuel pour chauffeur

-regrette le manque d'information qu'il juge « quasi inexistante » sauf « le bouche à oreille »;

La société VANHEEDE à menée son projet en toute transparence et reste à la disposition de chacun afin de répondre à toutes inquiétudes ou questions.



Dans le but de réaliser une communication maximale, nous avons réalisé de nombreux articles :

- Un affichage en information d'une réunion publique en date du 19 octobre 2010
- Un article sur la Voix du Nord en date du 23 octobre 2010 suite à la réunion d'information
- Un article dans la gazette Nord-Pas-de-Calais en date du 02 novembre 2010
- La lettre aux habitants (n° 6 de janvier 2011)
- Le journal des entreprises de février 2011
- Un argumentaire et un questions/réponses suite à une distribution de tract

Toutes ces pièces sont jointes en annexe

De plus, toutes les informations concernant notre entreprise et nos activités sont disponibles en libre accès sur notre site internet ([www.vanheede.com](http://www.vanheede.com))

Une nouvelle réunion publique est prévue le 20 septembre 2011. La population de Billy-Berclau a été avertie par un courrier individuel. Ce même courrier sera envoyé en mairie pour diffusion dans chaque commune concerné au projet et il en sera de même pour les différentes associations qui se sont présentées lors de l'enquête publique.

L'information que nous avons effectuée, est venue en complément de l'information réglementaire comme précisé par l'EP.

N° 61 p 68 à 70M LETIENNE Marcel et M. PLANCQ Alain de l'association SNAP de SALOME, le 16/06/2011, reçus par le CE, déposent une requête au nom de l'association qui

-exprime une grande inquiétude quand aux risques de pollution de la nappe phréatique qui se trouve déjà dans une zone polluée avec FINALENS; l'implantation se situe sur la zone de protection éloignée des captages d'eau de SALOME: de qui se moque t on?



L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone. De plus, comme précisé dans le dossier la société a pris les mesures nécessaires concernant les rejets.

A savoir :

Rétention des espaces exploités (structure béton)

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,

Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation

Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissèlement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;

-rappelle que le risque zéro n'existe pas (cf nos amis japonais, AZF, NITROCHIMIE)

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-évoque le tableau p C 21 en précisant que les stations de pompage se trouvent à 600m du site côté SALOME et 1,5 km côté Billy Berclau;

Effectivement les données figures bien au tableau en page C 21. (dans le tableau la distance coté Billy-Berclau est de 1.3 Kms et non 1.5 Kms).

En connaissance de causes les mesures suivantes ont été reprises dans le dossier

A savoir :

Rétention des espaces exploités (structure béton)

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,



Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation

Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissellement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;

-rappelle que l'association avait obtenu du SIZIAF (M. CABIDDU, ancien président), que la ZI n'accueille plus d'entreprises stockant des déchets liquides et solides de ce type; L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone. De plus,

-indique que les vents dominants viennent du SO et O;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-demande les raisons de l'ancienneté (2007 et 2008) des mesures de la qualité de l'air de la station de Wingles; l'association dispose de mesures de l'automne 2010 à partir des relevés ATMO qui révèlent déjà une augmentation du taux de poussières en suspension et s'interroge sur l'absence de mesures à partir de la station de SALOME toute proche (1km); et d'écrire: « un ancien élu et ancien maire de La Bassée comparait le canal d'Aire au détroit de Bérिंग . Il avait raison ».

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 25 Août 2010 en Préfecture du Pas-de-Calais. Les données de l'automne 2010 sont postérieures à la date de dépôt et ne pouvaient donc pas être reprise dans le dossier

-s'inquiète des risques de pollution liés au trafic des PL et VL (203 véhicules jour) et rappelle que 90% du trafic du SIZIAF transitent par la route le long du canal d'Aire et donc à proximité immédiate de SALOME générant une pollution gazeuse et sonore; l'association réclame un mur anti bruit;



En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

Concernant la vitesse abusive :

Nos véhicules circulent sur voies publiques et sont donc, de ce fait, tenus au respect de la législation routière. La sécurité étant un élément fondamental dans l'entreprise, nous informons et sensibilisons notre personnel pour le bon respect de la législation.

Cf : annexe , manuel pour chauffeur

-trouve anormal que le § 8 2 page C 62 ne reprend que les communes de Billy Berclau et Hantay ; SALOME est occulté voire ignoré!

Au vu de la rose des vents, présentée dans le chapitre 4, les vents dominants proviennent du Sud-Ouest. La commune de Hantay est exposée. Des vents de dominance secondaire proviennent du Nord-Nord-Est et la commune de Billy-berclau peut constituer une zone d'exposition secondaire. Ces deux communes a fait l'objet d'une étude socio-démographique.

L'étude socio-démographique est réalisé sur les communes exposée (référence rose des vents) et non sur toutes les communes concernées par le dossier (périmètres selon nomenclature)

-demande qui a pu avoir l'idée d'implanter une telle activité sur un site aussi vulnérables que les champs captant?;



L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone.

-s'étonne que la zone de protection éloignée ait été retenue pour installer « la zone poubelle du SIZIAF »;

L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescriptions d'implantation liées à la zone. De plus, l'activité du site sera orienté vers le recyclage et non la décharge.

-liste le tonnage des déchets dangereux et nocifs, et considèrent qu'il faut être inconscient pour installer ce type d'unité sur la zone de protection éloignée des champs captant, à proximité des stations de pompage et sur une nappe phréatique vulnérable;

Deux grandes catégories de déchets seront acceptées sur le site :

Les déchets non dangereux (capacité maximale annuelle : 140 000 T)

Les déchets dangereux (capacité maximale annuelle : 10 000 T)

La part des non dangereux représente plus de 93 % de la capacité total.

Cependant, que le déchet soit dangereux ou non, nous nous devons de respecter des règles strictes liées aux installations classées pour éviter toutes atteintes à l'environnement. Comme précisé dans le dossier la société à pris les mesures nécessaires concernant les rejets.

A savoir :

Rétention des espaces exploités (structure béton)

Récupération des effluents de ruissèlement et de lavage,

Récupération des effluents de lavage des bacs de déchets dangereux et envoi vers un centre agréé

Mise en place de séparateurs hydrocarbures

Mise en place d'un bassin de tamponnement conforme à la réglementation

Les différents effluents d'eau sanitaire et de ruissèlement seront envoyés vers le réseau du SIZIAF en respect avec la réglementation de la convention de rejet qui sera signée entre notre société et le SIZIAF ;





-conclut sur l'inconscience des élus et autres décideurs, « en rappelant que le risque zéro n'existe pas et remercie le Préfet pour cette collaboration polluante et dangereuse et émet un avis très défavorable envers ce projet et contre l'implantation de la sté »;  
Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

SNAP a apprécié que le conseil municipal de Douvrin ait émis un avis défavorable.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

N° 62 p 72 M et Mme HOYEZ de Douvrin, non daté.

-réfute le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-refuse des déchets en provenance de l'étranger;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires hormis que l'importation et l'exportation de déchets entre pays est sous la gouvernance des autorités des pays concernés. Les transferts sont soumis à une réglementation stricte et que le non respect de cette réglementation entraînerait des sanctions pénales.

-rejettent les nuisances dues à la circulation (bruit);

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.



Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.
- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

-rappelle le « point 3 du SIZIAF qui interdit toute implantation d'usine polluante.

L'implantation de l'activité Vanheede a été votée par les élus du SIZIAF en date du 14 octobre 2010 avec bien entendu respect des prescription d'implantation liées à la zone

N° 63 p 74 M. MALFAISAN de Billy Berclau, non daté.

- s'oppose à l'implantation;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-apporte son soutien aux personnes contre le projet;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-demeure contre en raison de la pollution de l'environnement même si une vingtaine d'emplois serait créé;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisée par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-redoute une forte baisse des prix des habitations .

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.



N° 64 p 76 Mme BOUSSEMART Bernadette, Billy Berclau, le 16/06/2011:

-s'oppose au projet après avoir pris connaissance du dossier;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-s'inquiète de la nature des déchets;

Deux grandes catégories de déchets seront acceptées sur le site :

Les déchets non dangereux (capacité maximale annuelle : 140 000 T)

Les déchets dangereux (capacité maximale annuelle : 10 000 T)

La part des non dangereux représente plus de 93 % de la capacité total.

Cependant, que le déchets soit dangereux ou non, nous nous devons de respecter des règles strictes liées aux installations classée pour éviter toutes atteintes à l'environnement.

-craint la pollution due aux PL.

En référence à l'étude d'impact de notre dossier de demande d'exploiter, le trafic routier occasionné par la société VANHEEDE représente 0.37 % du trafic existant sur la RN 47 (axe d'arrivée pour accéder au site).

De plus, une partie de notre clientèle existante est implantée dans le secteur, donc l'intégralité de nos transports ne sont pas à prendre en compte en tant que surplus.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable, VANHEEDE souhaite réduire ses consommations en gasoil, et ainsi limiter les émissions de CO2. Pour se faire, VANHEEDE étalera les transports sur une plage horaire importante s'étalant du lundi au vendredi, entre 5h et 23h, et le samedi entre 7h et 19h. Cela permettra à VANHEEDE de :

- organiser le transport, le triage et le regroupement le plus efficacement possible.

- diminuer la quantité des camions sur les autoroutes pendant les périodes de pointes.

Concernant la vitesse abusive :



Nos véhicules circulent sur voies publiques et sont donc, de ce fait, tenus au respect de la législation routière. La sécurité étant un élément fondamental dans l'entreprise, nous informons et sensibilisons notre personnel pour le bon respect de la législation.

Cf : annexe , manuel pour chauffeur

N° 65 p 78 M et Mme MALECKI, Billy Berclau, le 16 juin 2011, reçus par le CE:

-s'opposent à l'implantation de la sté;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-appuient leur décision en se réfèrent sur la liste des déchets toxiques qui seront stockés;

Deux grandes catégories de déchets seront acceptées sur le site :

Les déchets non dangereux (capacité maximale annuelle : 140 000 T)

Les déchets dangereux (capacité maximale annuelle : 10 000 T)

La part des non dangereux représente plus de 93 % de la capacité totale.

Cependant, que le déchet soit dangereux ou non, nous nous devons de respecter des règles strictes liées aux installations classée pour éviter toutes atteintes à l'environnement.

-estiment que le site se trouve trop près des habitations et de la nappe phréatique ne pouvant qu'apporter un risque de pollution dangereux pour les villages voisins;

Les effluents générés par l'établissement de la société VANHEEDE seront les suivants:

Les eaux usées comprenant:

les eaux vannes des sanitaires,

les eaux de nettoyage des bâtiments,

Les effluents industriels constitués des eaux de lavage des camions,

les eaux pluviales comprenant:

les eaux pluviales de toiture,

les eaux pluviales des voiries et parkings.



Ces effluents passeront par des hydrocarbures puis dans le bassin de tamponnement avant d'être envoyés vers le réseau du siziaf (une convention de rejet sera signée avec le siziaf)

Les eaux de nettoyage des contenants de déchets spéciaux seront récupérées dans une cuve et seront envoyées dans un centre de traitement agréé.

-rappellent DESHYNORD.

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

[N° 66 courrier 2M et Mme LANSON, Billy Berclau, le 15/06/2011, reçus le 8/06/2011 par le CE,](#)

-se déclarent défavorables au projet au motif de la proximité de leur maison;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-s'inquiètent des pollutions visuelles, sonores (en plus d'ALCATEL – DRAKA) et atmosphériques (PL et VL);

L'établissement respectera le Règlement d'aménagement de Zone afin de répondre à la qualité de l'environnement du Parc des industries Artois-Flandres. Les quatre côtés de la parcelle seront paysagers et clôturés. La façade de l'entrepôt constituant le front de rue, sera végétalisée par des plantes grimpantes. A l'est un cordon forestier de différentes variétés permet de créer un écran permanent avec les parcelles avoisinantes. Au centre de site, une pâture pour moutons permet une gestion naturelle de l'enherbement.

Le groupe Vanheede est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et les bonnes pratiques issues de ces certifications seront appliquées sur le site de Billy-Berclau. Pour son implantation, l'entreprise Vanheede est engagée dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) et a choisi d'intégrer de nombreuses solutions environnementales qui permettront de limiter sensiblement leur impact sur l'environnement : puit canadien, récupération des eaux pluviales pour le nettoyage, chaudière bois, etc.



-évoquent les risques naturels et les conséquences sur ce type d'activité (cas récents);  
Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes règles des installations classées, Le suivi de ces installations est organisé par la DREAL qui veille au bon respect de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sonores, olfactives et incendies font bien entendu partie intégrante des prescriptions.

-apprécient la vie à Billy berclau avec leurs deux enfants mais ne s'étaient pas rendu compte des risques encourus par la proximité de la zone industrielle;  
Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires. Toutefois ne précisons que l'activité du site sera soumise aux différentes

-s'estiment mal informés sur les risques éventuels, d'autres entreprises pouvant encore s'y implanter;

Toutes les informations concernant l'activité se trouvent dans le dossier de demande d'exploiter.

De plus, un C.E a été nommé afin de répondre aux diverses questions et interrogations lors des permanences de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 16 juin.

Concernant l'implantation de nouvelles sociétés dans la zone industrielle, il est fort probable que cela se fasse étant donné que la vocation d'une ZI est d'accueillir des entreprises.

-demande au CE de prendre en compte leur avis défavorable, avec le peu d'espoir de voir cet avis retenu par les autorités élues;

Dans la procédure de demande ICPE est prévue une enquête publique. Celle-ci est destinée à recueillir les remarques et observations, de demander au futur exploitant d'y répondre et d'en prendre compte dans l'établissement du rapport du C.E.

-envisagent de quitter la commune même s'ils estiment être lésés par la dévaluation de la maison;

Cette remarque est un constat personnel, nous ne pouvons donc apporter d'éléments complémentaires.

-remercient le CE pour les informations fournies lors de leur rencontre.



N° 67 courrier 3Mme DUHEM Désirée, Maire d'HANTAY, le 16/06/2011 par télécopie et par messagerie électronique à M. A LESAGE DGS mairie de Billy Berclau, après lecture du document:

-émet un avis défavorable au projet pouvant avoir des incidences graves de pollution de la nappe phréatique; ceci compte tenu de la toxicité des produits énoncés dans le document

En plus des éléments repris dans le dossier en étude d'impact et de danger, nous précisons que les déchets spéciaux seront stockés dans des contenants spécifiques et adaptés avec étanchéité. Le bâtiment de stockage de déchets spéciaux est conçu de manière à pouvoir contenir et récupérer tout déversement accidentel. Il en est de même pour l'intégralité des sols exploités du site (bâtiments et voiries).

L'intégralité des eaux de ruissellement partiront vers le bassin de tamponnement en passant par des séparateurs hydrocarbures. Ce bassin sera également muni d'un obturateur à déclenchement manuel afin de contenir les eaux dans le bassin (en cas d'incendie par exemple).

Enfin, la manipulation des produits dangereux est confiée à du personnel compétent à cette tâche et notre personnel est continuellement sensibilisé à la sécurité.



## CONCLUSION





En conclusion nous reprendrons les points suivants :

- Nature de l'activité sur le site

Le site de Billy-Berclau sera spécialisé dans le transit, le transfert, le regroupement et le tri de déchets. La surface totale du site sera de 40 000m<sup>2</sup>, il comprendra trois bâtiments réservés aux activités industrielles de tri, stockage, conditionnement et d'expédition des refus de tri et des déchets triés.

Le site est donc destiné à recevoir les déchets collectés auprès d'entreprises, de collectivités, d'artisans, de particuliers, de commerçants ou d'autres collecteurs de déchets du Nord-Pas-de-Calais (60%), des régions limitrophes (5%) et de la Belgique (35%).

Ces déchets seront alors stockés sur site, triés puis réexpédiés vers des centres de recyclage ou de traitement (végétaux, verre, inertes, fer, textiles, mono-produits) ou vers un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux (DIB en mélange). Les filières de recyclage et de valorisation représentent plus de 95% du tonnage total des déchets ; les déchets sont éliminés auprès de sociétés dûment autorisées avec mise en place d'une procédure de suivi pour les déchets spéciaux. Les filières de traitement et d'élimination choisies sont agréées et ont été étudiées pour réduire et limiter les effets sur la population, la faune et la flore.

En aucun cas les déchets seront enfouis ou incinérés sur le site de Billy-Berclau.



- Volumes et nature des déchets

La quantité maximale entrant sur le site sera de l'ordre de 150 000 tonnes par an. Deux types de déchets sont à distinguer :

- Les Déchets Industriels Banals (DIB)

Ces déchets représentent la grande majorité des déchets qui seront regroupés, triés puis réexpédiés. La quantité maximale de DIB entrant sur le site sera de 140 000 tonnes (93% des déchets totaux). Les différents types de DIB concernés sont :

- Bois
- Papier, cartons, plastiques
- Déchets ferreux et non ferreux
- Verre
- Déchets inertes (briques, cailloux, terre, béton,...)
- Végétaux,
- Textiles,
- Déchets de construction et de démolition,
- Encombrants,
- Déchets de collectivité,
- Déchets industriels banals en mélange.

- Les déchets spéciaux

La quantité maximale de déchets spéciaux entrant sur site sera de 10 000 tonnes par an. Les déchets spéciaux qui peuvent être admis sur la plate-forme de regroupement seront les suivants :

- Piles et accumulateurs
- Tubes fluorescents
- Aérosols
- Emballages souillés
- Solvants
- Pots de peinture
- Filtres à huile
- Liquides de refroidissement
- Acides et bases
- DEEE (équipements informatiques et de télécommunications, appareils électriques et électroniques, écrans, consommables informatiques)

Le volume de 150 000 tonnes correspond à la capacité maximale de déchets pouvant transiter par le site à l'année. Il n'y aura pas un stockage de 150 000 tonnes de déchets sur le site, au contraire dès qu'un volume suffisant sera collecté, il sera réexpédié pour être recyclé ou valorisé.

- Transport des déchets



Pour la collecte et la réexpédition des déchets triés, il est attendu 50 camions par jour sur le site. Soit 1200 camions par mois. Les déchets seront collectés majoritairement par les chauffeurs appartenant à la société Vanheede, ils seront amenés en vrac ou palettisés à l'aide :

- De camions dont la benne sera protégée par un filet ou une bâche pour éviter toute perte durant le trajet,
- De compacteurs
- De camions poubelles de type ordures ménagères
- De camions semi-remorques

La quasi totalité des camions de l'entreprise transitera par les voiries du Parc des industries Artois-Flandres et non pas par la ville de Billy-Berclau. De gros efforts sont fait par l'entreprise pour limiter l'impact environnemental du transport :

- Arrêt des moteurs pendant les phases de chargement et déchargement
- Circulation hors horaires de pointes
- Organisation de la collecte (regroupement) le plus efficace possible.

#### - Stockage des déchets

Les déchets spéciaux seront stockés par types dans un bâtiment totalement clos et séparé du bâtiment de stockage des déchets banals. Toutes les précautions sont prises pour qu'aucun déchet spécial ne s'échappe de l'enceinte du bâtiment (envol, infiltration ou déversement impossibles).

Les déchets industriels banals seront quant à eux stockés dans deux bâtiments se faisant face et clos au 3/4. Une voirie de 8m de large sépare les deux bâtiments, cette voirie est couverte. Le déchargement des déchets se fera directement dans ces bâtiments et la toiture reliant les deux bâtiments de déchets permettra également de limiter les envols de poussières.

Le site sera régulièrement nettoyé, la balayeuse passera au minimum une fois par semaine.

Certains déchets seront stockés à l'extérieur des bâtiments dans des conteneurs adaptés, ces déchets ne risqueront pas de s'envoler et ne seront pas source de nuisances pour les riverains.

- Odeurs et bruits

Il n'y aura aucune incinération ou mise en décharge de déchets sur le site de l'entreprise, les délais de stockage seront limités au maximum avant réexpédition ce qui limitera les émanations d'odeurs. La prédominance des vents par rapport à l'implantation du site est favorable à Billy-Berclau ce qui réduira les éventuels impacts olfactifs et sonores du site.

Des dispositions sont également prises pour limiter l'impact sonore du site :



- équipements industriels se situent à l'intérieur des bâtiments, faisant ainsi écrans à la propagation des bruits
- le bruit des véhicules est conforme à la réglementation propre aux bruits émis par les véhicules automobiles. Les chauffeurs des véhicules attendant un déchargement ou un chargement ont pour consigne de couper leur moteur

Au vu de l'environnement sonore existant et au vu des niveaux sonores susceptibles d'être atteints en limite de propriété, le site n'est pas à l'origine de sources sonores pouvant causer des troubles sur la santé des populations aux alentours.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances (poussières, odeurs et bruit).

- Intégration paysagère du site

L'établissement respectera le Règlement d'aménagement de Zone afin de répondre à la qualité de l'environnement du Parc des industries Artois-Flandres. Les quatre côtés de la parcelle seront paysagers et clôturés. La façade de l'entrepôt constituant le front de rue, sera végétalisée par des plantes grimpantes. A l'est un cordon forestier de différentes variétés permet de créer un écran permanent avec les parcelles avoisinantes. Au centre de site, une pâture pour moutons permet une gestion naturelle de l'enherbement.

Le groupe Vanheede est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et les bonnes pratiques issues de ces certifications seront appliquées sur le site de Billy-Berlcau. Pour son implantation, l'entreprise Vanheede est engagée dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) et a choisi d'intégrer de nombreuses solutions environnementales qui permettront de limiter sensiblement leur impact sur l'environnement : puit canadien, récupération des eaux pluviales pour le nettoyage, chaudière bois, etc.

**Le groupe VANHEEDE exerce ses activités dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Le fait de minimiser notre empreinte écologique sur l'environnement est pour nous une priorité. De ce fait les fondements de l'entreprise sont naturellement :**

**PLANET – PEOPLE – PROFIT –**

**Avec la PASSION de l'ensemble collaborateurs du groupe pour l'environnement.**



**Ces fondements étant indispensables à la bonne l'intégration dans notre implication au développement durable.**

## ANNEXES